

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



Standard (16-1) 40-58-75-00
Renseignements (16-1) 40-58-78-78
Télécopie (16-1) 45-79-17-84

SESSION ORDINAIRE DE 1995-1996

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du jeudi 12 octobre 1995

(5^e jour de séance de la session)

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HENRI DE RAINCOURT

MM. le président, Philippe François.

1. **Procès-verbal** (p. 1837).
2. **Candidatures à des délégations parlementaires et à un office parlementaire** (p. 1837).
3. **Propositions de directive du Parlement européen concernant les marchés publics de services.** - Discussion d'une résolution d'une commission (p. 1837).
Discussion générale : MM. Henri Revol, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat aux finances ; Gérard Delfau, François Lesein, Philippe François, Ivan Renar, Alphonse Arzel.
4. **Nomination des membres de délégations parlementaires et d'un office parlementaire** (p. 1847).
5. **Propositions de directive du Parlement européen concernant les marchés publics de services.** - Suite de la discussion et adoption d'une résolution d'une commission (p. 1847).

Discussion générale (*suite*) : M. le secrétaire d'Etat.

Clôture de la discussion générale.

MM. le rapporteur, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1849)

Texte de la résolution (p. 1849)

Amendements n° 2 de M. Michel Souplet et 1 de M. Gérard Delfau. - MM. Alphonse Arzel, Gérard Delfau, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Retrait de l'amendement n° 1 ; adoption de l'amendement n° 2.

Vote sur l'ensemble (p. 1851)

MM. Jacques Habert, François Lesein, Gérard Delfau, le rapporteur.

Adoption, par scrutin public, de la résolution.

6. **Transmission d'un projet de loi** (p. 1852).
7. **Dépôt de propositions de loi** (p. 1852).
8. **Ordre du jour** (p. 1853).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. HENRI DE RAINCOURT vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

M. Philippe François. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. François.

M. Philippe François. Je voudrais, au nom du groupe du RPR, rendre un hommage particulier à M. de Raincourt, qui occupe pour la première fois le fauteuil de la présidence du Sénat, et lui souhaiter tout le succès qu'il mérite dans ses nouvelles fonctions. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, du Rassemblement démocratique et social européen, ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. Je vous remercie de cette délicate attention qui me touche beaucoup, mon cher collègue ; j'ajoute que je compte sur votre indulgence ! (*Sourires.*)

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

CANDIDATURES À DES DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES ET À UN OFFICE PARLEMENTAIRE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres :

- de la délégation parlementaire pour les problèmes démographiques ;
- de la délégation parlementaire pour l'Union européenne ;
- de la délégation parlementaire pour la planification ;
- de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

En application des articles 110 et 8, alinéas 2 à 11, du règlement du Sénat, les listes des candidats présentés par les groupes ont été affichées et les candidatures seront ratifiées s'il n'y a pas d'opposition dans le délai d'une heure.

3

PROPOSITIONS DE DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN CONCERNANT LES MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES

Discussion d'une résolution d'une commission

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la résolution (n° 15, 1995-1996), adoptée par la commission des affaires économiques et du Plan, en application de l'article 73 *bis*, alinéa 8, du règlement, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 92/50/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de services, la directive 93/36/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures et la directive 93/37/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, ainsi que la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 93/38/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications (n° E-404). [Rapport n° 355 (1994-1995) et rapport supplémentaire n° 17 (1995-1996).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Henri Revol, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, permettez-moi tout d'abord de m'associer aux félicitations que vient de vous adresser M. Philippe François ; j'ajoute que c'est un honneur pour moi de présenter ce rapport alors que vous occupez pour la première fois le fauteuil de la présidence, fonction que je vous souhaite d'exercer longtemps.

M. le président. Merci, mon cher collègue !

M. Henri Revol, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous sommes amenés à adopter, aujourd'hui, une résolution sur un dossier complexe, puisqu'il a trait à la mise en œuvre des nouvelles règles internationales relatives aux marchés publics, qui concernent notamment les industries de réseaux.

Mais il s'agit d'un dossier dont les enjeux économiques sont concrets et de taille, puisqu'il concerne la plupart des grandes entreprises françaises, en particulier EDF, GDF, France Télécom, la SNCF et la RATP, ainsi que, indirectement, tous les fournisseurs de ces entreprises.

Vous vous souvenez que, dans la foulée marathonnienne des négociations du GATT, les principaux pays industrialisés ont signé un accord sur la libéralisation des marchés publics, que l'on appelle AMP, accord sur les marchés publics.

En premier lieu, on peut regretter que la Commission européenne ait accordé, dans la précipitation, des concessions à ses partenaires dans un domaine où la régle-

mentation communautaire n'a pas encore été totalement transposée par les Etats membres. Je souligne que celle-ci doit, par ailleurs, faire l'objet d'un bilan d'application, lequel est prévu pour 1998.

En second lieu, on ne peut que déplorer l'excès de zèle dont a fait preuve la Commission européenne au travers de ses propositions tendant à transposer cet accord pluri-latéral en droit communautaire.

M. Gérard Delfau. C'est vrai !

M. Henri Revol, rapporteur. Je rappelle que, jusqu'à présent, le droit communautaire a fait prévaloir la nécessité d'appliquer des procédures de passation de marchés publics assouplies pour les industries de réseaux intervenant dans les secteurs des télécommunications, de l'énergie, de l'eau, des transports, par rapport aux marchés publics des administrations. Je précise que mon propos visera non pas les propositions concernant ces derniers, mais les marchés publics des opérateurs de réseaux publics, qui ont fait l'objet d'une directive spécifique n° 93/38 dite « directive des secteurs exclus ».

La Commission européenne propose de modifier cette directive d'une façon critiquable à mes yeux : d'une part, en allant plus loin que l'AMP sur certains points ; d'autre part, en faisant de cet accord une interprétation bien plus rigide que celle des Etats-Unis.

Il en résulte que les nouvelles propositions de directives bouleverseraient la cohérence du droit communautaire pour les secteurs stratégiques dans lesquels opèrent nos industries concernées.

En effet, outre de nécessaires adaptations mineures, concernant notamment les seuils au-delà desquels les procédures s'appliquent et les délais à respecter, la Commission propose des modifications substantielles qui, si elles étaient adoptées en l'état, entraîneraient de sérieux inconvénients pour nos industries de réseaux.

Cette position de la Commission européenne paraît à la commission des affaires économiques et du Plan du Sénat non seulement contestable juridiquement, mais également inopportune politiquement et juridiquement.

La position de la Commission est tout d'abord contestable juridiquement parce que ses principes sont critiquables.

Ainsi, la définition du champ d'application de la directive est à la fois trop étroite et trop large.

Elle est trop étroite, parce que l'AMP ne s'appliquerait qu'aux seules entreprises publiques. Voilà qui est contraire à l'engagement de la Commission d'assurer l'égalité de traitement entre secteur public et secteur privé, garantie pourtant par le droit communautaire.

Le champ d'application est à l'inverse trop large en ce que la directive étendrait les obligations de l'accord sur les marchés publics à des secteurs qu'il ne vise pas. En effet, l'AMP couvre les secteurs de l'eau, de l'électricité, des transports urbains, des ports et des aéroports. Il ne concerne donc nullement ceux des télécommunications, du gaz et des transports interurbains, qui, eux, se trouvent visés, avec les premiers, par les directives communautaires.

Or, les propositions de directive qui nous sont soumises ne distinguent nullement entre les secteurs couverts par l'AMP et les autres. Cela signifie que les entreprises de l'Union européenne intervenant dans ces autres secteurs - ô combien sensibles pour certains d'entre eux ! - se verraient soumises à des procédures que n'auraient pas à respecter leurs homologues des pays tiers.

Or, les plus gros fournisseurs américains d'équipement de télécommunications étant aussi des opérateurs téléphoniques, ils pourraient ainsi prendre pied sur le marché européen ô combien stratégique des services de télécommunications, alors que leurs compétiteurs communautaires, qui sont exclusivement des prestataires de services téléphoniques, ne pourraient, quant à eux, accéder au marché américain.

Je dirai, à cet égard, que la suggestion de la Commission européenne me paraît aussi judicieuse que celle qui, lors de la guerre de Troie, aurait amené les Troyens à demander aux Grecs de leur construire le cheval de Troie !... (*Sourires.*)

Si le champ d'application de la directive est donc critiquable, le contenu de cette dernière l'est tout autant.

En effet, la Commission européenne propose une transposition trop zélée de l'AMP, puisqu'elle retient des dispositions très contraignantes pour les industries concernées, allant, sur certains points, bien au-delà de celles qui figurent dans l'AMP lui-même. C'est notamment le cas pour deux aspects essentiels des procédures de marchés publics, à savoir les justifications à apporter aux fournisseurs non retenus et les modalités de publicité des appels d'offres. Je n'entrerai pas dans le détail de ces dispositions assez techniques. Il suffit de savoir que les premières risquent fort d'être à la source d'un contentieux abondant et que les secondes seraient lourdes, complexes et inopérantes. Elles ne sauraient donc s'appliquer sans dommage aux industries de réseaux.

Par ailleurs, la position de la Commission me paraît politiquement et économiquement inopportune.

On pourrait penser que la position défendue par la Commission résulte de son souci de ne pas être en retrait par rapport à l'interprétation qu'auraient pu donner de l'AMP ses autres signataires. Mais une telle thèse paraît indéfendable. En effet, si l'on examine la position adoptée par le principal d'entre eux, les Etats-Unis, on peut s'inquiéter, au contraire, du décalage, voire des contradictions existant entre les attitudes américaine et européenne.

Le principe de la réciprocité ayant été accepté par toutes les parties contractantes à l'AMP, la façon dont les Etats-Unis conçoivent l'application de cet accord sur les marchés publics est révélatrice de l'irréalisme de nombre de dispositions figurant dans les propositions de directive.

Or, face à la position des Etats-Unis, l'attitude préconisée par la Commission paraît empreinte d'une rigidité juridique exacerbée.

En définitive, les obligations que la Commission souhaite imposer aux entreprises européennes se révèlent largement plus contraignantes que celles qu'auront à respecter leurs homologues américaines. Elles se révèlent par là même excessives.

En effet, les Etats-Unis ont décidé, dans une « déclaration d'action de l'administration », adoptée par le Congrès américain le 1^{er} décembre dernier, que leur législation n'avait pas à être modifiée pour être en conformité avec l'AMP.

Or un examen rapide de la législation américaine montre que les règles en matière de passation de marchés publics sont complexes : elles édictent de nombreux principes, mais d'aussi nombreuses exceptions.

Au total, il ne semble pas que la législation communautaire soit plus éloignée de l'AMP que ne le sont les textes américains.

Or, sur trois aspects majeurs des procédures de passation de marchés publics - le dialogue technique, la qualification des fournisseurs et les conditions d'un appel d'offres restreint pour les travaux complémentaires - la Commission propose une reprise textuelle de l'AMP, alors même que l'on pourrait en respecter l'esprit sans pour autant s'imposer de le reprendre à la lettre, à l'instar d'autres pays signataires qui se contentent de l'interpréter. On garderait ainsi, comme les Etats-Unis, une certaine souplesse indispensable aux industries de réseaux, souplesse que justifie leur spécificité.

A cet égard, je me félicite que, sur ce point, l'Assemblée nationale - s'inspirant peut-être du travail de la commission des affaires économiques et du Plan du Sénat - ait rappelé la stratégie américaine dans la résolution qu'elle a adoptée la semaine dernière.

Sans entrer dans le détail complexe de ces procédures, j'insisterai sur un point qui me paraît essentiel. Il s'agit de l'assistance technique préalable à la rédaction des spécifications.

Les propositions de la Commission rendraient impossible le dialogue technique approfondi qui doit s'instaurer entre des exploitants responsables de systèmes complexes et des fournisseurs mettant en œuvre les technologies nécessaires à la réalisation des composants sophistiqués de ces systèmes. Elles se révèlent donc tout à fait inadaptées à la nature industrielle des achats effectués par les industries de réseaux, qui conduit souvent ces dernières à développer un partenariat avec leurs fournisseurs longtemps avant l'obtention des marchés.

Permettez-moi de vous citer, mes chers collègues, quelques exemples particulièrement éclairants à cet égard.

En premier lieu, je prendrai celui du secteur ferroviaire. La RATP, pour créer et développer des systèmes nouveaux et performants - matériels roulants, voies et signalisation - développe nécessairement et naturellement un partenariat avec des industriels. Ce partenariat lui permet de moderniser et de faire progresser son offre de transport. Ainsi, l'ensemble des automatismes de la nouvelle ligne de métro *Météor*, ainsi que les spécifications du matériel ferroviaire de cette ligne reposent sur un tel partenariat.

Je pourrais également citer l'exemple du TGV ou du programme électronucléaire, dont la réalisation aurait certainement été perturbée si un dialogue technique poussé ne s'était pas instauré très en amont entre les opérateurs et leurs fournisseurs.

Enfin, je relève que la Commission est prise en flagrant délit de contradiction entre ses déclarations et ses propositions.

En effet, au cours d'une audition organisée par la commission des relations économiques extérieures du Parlement européen, en avril dernier, M. Paemen, directeur général adjoint à la direction générale n° 1 de la Commission, a déclaré que les directives européennes ne seraient pas affectées par l'accord sur les marchés publics, en dehors de quelques modifications techniques. On en est loin, vous en conviendrez !

J'espère vous avoir convaincus, mes chers collègues, que l'importance des enjeux qu'emporte ce dossier justifie l'adoption de la résolution que le Sénat est amené à examiner aujourd'hui.

Les auteurs de cette résolution, adoptée hier par la commission des affaires économiques et du Plan, invitent le Gouvernement à présenter au Conseil les demandes suivantes.

En premier lieu, ils préconisent l'application d'un régime unique de passation des marchés publics, sans discrimination relative au statut juridique des entreprises concernées en fonction de leur appartenance au secteur public ou au secteur privé.

En deuxième lieu, ils demandent au Conseil de s'inspirer, pour l'interprétation de l'AMP devant présider à sa transposition en droit communautaire, de celle qui en a été donnée par les Etats-Unis.

En troisième lieu, ils proposent de donner une interprétation de l'AMP qui, s'inspirant de celle qui en a été donnée aux Etats-Unis - lesquels, je vous l'ai dit, ont déclaré leur législation conforme à l'AMP - n'apporte aux directives communautaires que des adaptations mineures et non des modifications substantielles, comme le propose la Commission.

En tout état de cause, à défaut du strict respect de cette position, ils souhaitent, en quatrième lieu, que soient exclus du champ d'application des nouvelles directives les secteurs non couverts par l'AMP, à savoir notamment les télécommunications, eu égard à leur caractère stratégique, et les secteurs du gaz et des transports ferroviaires interurbains. En effet, l'extension du champ d'application des directives à ces secteurs serait tout à fait admissible si, comme nous le souhaitons, la transposition consistait uniquement en quelques adaptations techniques mineures des directives concernées. En revanche, elle ne pourrait être acceptée si les modifications portaient sur des aspects substantiels des procédures visées, d'autant qu'elle affaiblirait alors notre position dans la perspective des futures négociations multilatérales.

Enfin, la commission des affaires économiques et du Plan a complété le texte de sa résolution ce matin, de façon à renforcer encore la fermeté et la cohérence de sa position tout en se rapprochant de celle de l'Assemblée nationale. Ainsi, le dernier alinéa du texte qu'elle vous propose prône l'insertion dans la proposition de directive d'une clause précisant que la mise en conformité de la directive 93/38 avec l'AMP s'entend sous réserve de réciprocité effective de la part des autres signataires, en particulier des Etats-Unis. Cette dernière précision nous permettra de veiller à la réalité de cette réciprocité, non seulement en amont, au stade de la transposition, mais également après l'entrée en vigueur des dispositions qui en résultent.

Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement pourrait s'appuyer sur cette résolution du Sénat pour conforter la position de la France dans la négociation qui se déroulera, à Bruxelles, le 23 novembre prochain. Je vous rappelle d'ailleurs que M. Yves Galland, ministre de l'industrie, auditionné par la commission des affaires économiques le 11 juillet dernier, avait déclaré que le Gouvernement était parfaitement en accord avec la proposition de résolution du Sénat.

Nous avons eu pour souci de faire en sorte que le respect de nos engagements internationaux ne joue pas au détriment d'entreprises nationales performantes et créatrices d'emplois.

Je conclurai en disant mon espoir que les travaux de la Haute Assemblée permettront de faire utilement avancer cet important dossier. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner la proposition de résolution de la commis-

sion des affaires économiques et du Plan du Sénat relative à des propositions de directive concernant les procédures de passation des marchés publics de services.

Je voudrais tout d'abord saluer la qualité des travaux de la Haute Assemblée sur ce dossier, qui est effectivement important, monsieur le rapporteur. Nous savons, du reste, que la Haute Assemblée s'est, la première, penchée sur ce sujet et, si cette proposition a déjà été examinée la semaine dernière, dans une forme différente, par l'Assemblée nationale, cela ne tient qu'aux hasards du calendrier et de la procédure parlementaire.

Je remercie donc tout particulièrement M. Revol et les membres de la commission des affaires économiques et du Plan du remarquable travail de présentation et d'analyse qu'ils ont effectué.

M. le rapporteur a rappelé l'histoire - qui est déjà vieille d'un quart de siècle - de l'ouverture européenne des marchés publics. Il a ensuite abordé les conditions dans lesquelles l'Union européenne a conclu, le 15 avril 1994, l'AMP, dont le Parlement français a autorisé la ratification en décembre 1994.

Je rappellerai, à cet égard, deux éléments essentiels.

S'agissant tout d'abord du champ d'application de l'accord, les marchés concernés sont beaucoup plus importants que dans les précédents accords du GATT de 1979 et 1988.

Jusqu'alors n'étaient concernés que les marchés de fournitures des administrations centrales. L'extension réalisée porte sur l'objet des contrats - sont désormais couverts les marchés de travaux et de services - et, dans des conditions qui sont très variables selon les accords particuliers, l'accord couvre les marchés d'un certain nombre de collectivités régionales et locales, ainsi que les contrats passés par les opérateurs publics dans plusieurs secteurs des industries de réseaux : électricité, transports urbains, ports et aéroports, eau potable, secteurs potentiellement les plus dynamiques de l'achat public.

Concernant, ensuite, la structure de l'AMP, je rappelle qu'il s'agit d'un accord cadre dont l'entrée en vigueur effective est conditionnée par la conclusion d'accords particuliers passés bilatéralement entre chacune des parties contractantes.

Les accords particuliers ont un champ à géométrie variable, en fonction des concessions d'ouverture réciproques faites par chaque partie, l'objectif étant d'aboutir à un équilibre économique des parts de marchés publics accessibles de part et d'autre.

Ce sont donc les conditions dans lesquelles s'exécuteront ces accords particuliers qui traduiront la volonté d'ouverture réelle des partenaires de l'Union européenne. A cet égard, en approuvant le projet d'accord particulier avec les Etats-Unis d'Amérique, le Conseil et la Commission ont pris soin, dans une déclaration conjointe, de prévoir une procédure d'examen de l'application de l'accord au bout de trois ans, de façon à faire un bilan de l'ouverture effective des marchés.

Cette précaution était tout à fait essentielle. En effet, comme l'a très justement souligné votre rapporteur, nos partenaires américains ont adopté - semble-t-il - une attitude très pragmatique : ils ont, en effet, considéré que leur législation sur les marchés publics, au demeurant complexe, était déjà conforme à l'accord et qu'il n'y avait pas lieu de la modifier. Or, quand on sait que, dans le droit anglo-saxon, c'est la jurisprudence qui forme le droit, il risque de s'écouler beaucoup de temps avant que l'on sache si les Etats-Unis veulent réellement appliquer

l'AMP. C'est bien là tout le problème et c'est la raison pour laquelle nous nous devons tous de nous féliciter d'avoir prévu cette clause de rendez-vous.

Si des blocages dans l'accès des fournisseurs européens au marché américain devaient apparaître, la mise en œuvre de cette clause permettrait de faire remonter rapidement les problèmes au niveau politique. Il est essentiel de poser ce problème en termes d'équilibre et de réciprocité effective des engagements internationaux.

Je souhaite maintenant apporter quelques précisions sur la procédure et sur le calendrier de la négociation.

Au printemps 1995, la Commission a soumis au Conseil deux propositions de modification des directives sur l'harmonisation des procédures de marchés publics passés au sein de l'Union, en vue de les rendre conformes au texte de l'AMP.

Sous présidence française, puis, depuis le 1^{er} juillet dernier, sous présidence espagnole, le groupe des questions économiques du Conseil a commencé l'examen technique de ces deux propositions de la Commission. Cet examen n'a en rien préjugé les résultats de la négociation ; il s'est révélé extrêmement utile pour en dégager les principaux enjeux et esquisser les rapports de force entre les différents Etats membres.

Après une ou deux réunions supplémentaires des experts, la présidence espagnole va rédiger un rapport qui sera soumis au comité des représentants permanents, le COREPER, et au Conseil « Marché intérieur » du 23 novembre, qui devrait arrêter une position commune.

Entre-temps, à la mi-novembre, le Parlement européen devrait avoir rendu son avis, conformément au schéma prévu à l'article 189 B du traité pour la procédure de codécision, qui régit la matière des marchés publics.

L'examen des propositions de directive du Parlement européen et du Conseil par le Parlement, en application de l'article 88-4 de la Constitution, intervient donc au bon moment pour éclairer la position française.

Permettez-moi d'aborder à présent le fond même de la résolution adoptée par votre commission.

Je ne reviendrai pas longuement sur l'exigence de réciprocité qui doit présider à la mise en œuvre de l'AMP. A cet égard, je tiens à souligner, comme votre commission l'a très justement relevé, que cela concerne aussi la manière dont chaque partie conçoit la transposition de l'accord dans son droit interne. Pour le Gouvernement français, mais aussi pour bon nombre de nos partenaires, l'Union européenne ne devrait procéder qu'aux modifications qui sont strictement nécessaires ; d'ailleurs, comme la pratique de l'administration américaine nous y incite, il n'y aura pas lieu de procéder à une modification des directives chaque fois que des dispositions équivalentes, concourant au même objectif que celles de l'AMP, existent déjà dans les textes européens.

En d'autres termes : transposons tout l'AMP, mais rien que l'AMP.

Je veux, à ce stade, apporter quelques réponses aux différents points soulevés par votre commission.

Tout d'abord, votre commission demande que la transposition communautaire de l'AMP n'introduise aucune discrimination, parmi les opérateurs de réseau, entre les opérateurs sous statut public et les opérateurs sous statut privé pour ce qui concerne les opérations internes à l'Union européenne.

C'est là, en effet, une question à laquelle il faut prêter attention. La caractéristique de la directive 93/38 est d'appliquer les mêmes procédures de passation de marché dans l'Union européenne à tous les opérateurs de réseau,

qu'ils soient publics ou privés. Cette identité de régime juridique est en effet importante pour préserver le niveau de compétitivité respectif des opérateurs ; un opérateur privé qui aurait toute liberté pour passer ses achats pourrait se trouver avantagé par rapport à une entreprise publique qui serait obligée d'appliquer des procédures plus contraignantes.

La proposition de modification de la directive 93/38 présentée par la Commission européenne va dans le sens souhaité par votre commission, en ne remettant pas en cause cet équilibre au sein de l'Union européenne.

Votre commission a invité, ensuite, le Gouvernement à demander au Conseil, dans l'esprit de ce que j'ai rappelé il y a quelques instants, que les modifications à apporter aux directives soient limitées au strict nécessaire. Elle souhaite que celles-ci ne portent que sur les niveaux des seuils de déclenchement des procédures et les délais, et n'affectent pas les aspects plus substantiels des règles des marchés publics.

Le Gouvernement partage tout à fait l'objectif d'une transposition *a minima*, mais il faut, me semble-t-il, bien distinguer les problèmes de champ d'application des adaptations plus techniques portant sur la mécanique des procédures.

En ce qui concerne le champ d'application, votre commission a considéré comme inacceptable le fait que les propositions de révision de directive étendent les modifications découlant de l'AMP à des secteurs que celui-ci ne couvre pas, tels que les télécommunications, le gaz, ou les transports interurbains, s'il s'avérait que la transposition aille au-delà de la révision des seuils et de l'aménagement des délais de procédure.

S'agissant des marchés des télécommunications, qui constituent le domaine le plus stratégique, il semble au Gouvernement qu'il n'est pas raisonnable d'inclure ce secteur dans le champ de la révision.

En tout état de cause, ce secteur va être soumis, d'ici à 1998, à un train de libéralisation considérable ; de toute façon, sa situation juridique va s'éloigner de celle de toutes les autres industries de réseau.

De surcroît, dans le cadre de l'AMP, ce secteur n'a été exclu de l'ouverture que grâce à la position très ferme de l'Union européenne face aux pressions des Américains ; lui appliquer le régime de l'AMP au sein de l'Union, alors que nous n'y sommes pas contraints, aboutirait à donner, dans les futures négociations internationales, un signal de disponibilité qui serait, à mon sens, tout à fait malheureux.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a une position plus stricte que celle qui est proposée dans votre recommandation, qui accepte le principe de l'extension dans l'hypothèse d'une transposition de l'AMP limitée aux seuils et aux délais.

Cette observation vaut également pour les autres secteurs non couverts, comme le gaz ou les transports interurbains, et, sur ce point, la plupart des délégations partagent notre sentiment.

Cela dit, je comprends bien la position de votre rapporteur et la logique propre de votre commission. Il me semble, cependant, que, compte tenu de la position prise par l'Assemblée nationale la semaine dernière, qui a partagé les analyses du Gouvernement sur ce point, il soit préférable d'avoir une position commune des deux assemblées. L'impact à l'égard de la Commission européenne en sera renforcé. Mais j'aurai l'occasion d'y revenir lors de l'examen des amendements.

S'agissant, ensuite, des modifications à apporter aux procédures de marchés elles-mêmes, votre commission a considéré comme particulièrement gênantes les propositions de la Commission européenne concernant les justifications à apporter aux fournisseurs non retenus, les modalités de publicité, le dialogue technique, le système de qualification des fournisseurs et la limitation aux marchés de travaux complémentaires.

Parmi ces questions, deux sont effectivement très préoccupantes : l'interdiction du dialogue technique et les modalités de la publicité.

En effet, la proposition de la Commission européenne tendant à interdire toute assistance préalable à l'acheteur de la part d'une entreprise candidate à un marché en vue de l'établissement des spécifications techniques a suscité une vive émotion parmi nos opérateurs de réseau.

Soyons clairs sur ce point : il est anormal, au nom de la transparence, de rencontrer des situations où c'est le fournisseur qui définit les besoins de l'acheteur public, de façon à l'orienter sur un produit qu'il est le seul à pouvoir apporter. Mais, dans le domaine des industries de réseau, les produits achetés sont souvent complexes et doivent garantir une continuité technique. Un dialogue entre l'acheteur et le fournisseur potentiel est souvent nécessaire et il ne fait pas pour autant obstacle à une réelle transparence. Dans ces conditions, une interdiction pure et simple serait à l'évidence contraire à l'intérêt général.

Ainsi le Gouvernement s'efforcera-t-il de démontrer, dans la négociation, que la disposition prévue par l'AMP - qui, au demeurant, figurait déjà dans les précédents accords du GATT sur les marchés publics - n'a pas à être reprise dans la mesure où les objectifs de transparence et de non-discrimination qu'elle poursuit sont déjà pleinement satisfaits par le droit communautaire. A tout le moins, il s'efforcera d'en faire améliorer sensiblement la présentation.

De même, le Gouvernement français se montrera très ferme pour obtenir la suppression des propositions de la Commission qui augmentent considérablement le nombre des informations qu'à travers la publicité préalable l'administration ou l'opérateur doit donner aux fournisseurs.

La Commission européenne est allée bien au-delà de ce qu'exigeait l'AMP, diminuant considérablement l'intérêt de recourir à des procédures qui ont pourtant pour objectif de simplifier l'achat public.

Quand on sait le coût que peuvent représenter pour les opérateurs, qui sont parfois des entreprises soumises à une très vive concurrence internationale, le formalisme de certaines procédures ou la lourdeur des avis de publicité, on comprend qu'il s'agit d'un objectif tout à fait essentiel à un moment où notre gouvernement met l'accent sur la simplification administrative.

C'est dans le même esprit que nous aborderons d'autres sujets comme le recours à des marchés de travaux complémentaires ou l'information à donner aux fournisseurs non retenus.

Sur ces points, il conviendra de s'en tenir à ce qui correspond strictement à la prise en compte de l'AMP, sans plus, et de s'opposer fermement à toute velléité de la Commission de profiter de l'occasion pour anticiper la révision des directives prévue pour 1997.

Cette révision interviendra en son temps ; elle devra s'opérer à la lumière de l'expérience acquise en dix ans d'ouverture européenne des marchés publics, dans un esprit qui sera celui de la simplification et de la rationalisation des procédures, et sûrement pas l'inverse.

Au total, les demandes que le Sénat fera auprès du Gouvernement et le soutien global qu'il pourra lui apporter seront, pour ce dernier, des atouts importants dans le débat avec les quatorze partenaires de l'Union européenne et la Commission. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du groupe du Rassemblement démocratique et social européen.*)

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le 15 avril 1994 est signé l'accord de Marrakech, qui conclut le cycle de l'Uruguay concernant l'Organisation mondiale du commerce. Il s'agit d'une nouvelle et difficile étape vers la libéralisation des marchés.

En marge de l'acte final, est signé par l'Union européenne un accord intéressant les marchés publics, qui traite des entités adjudicatrices non pas selon un critère fonctionnel, c'est-à-dire le secteur d'activité, mais selon un critère juridique, à savoir le caractère public des entreprises.

On conçoit, dès lors, l'extrême sensibilité de la France à ce sujet, étant donné l'importance économique et l'enjeu politique que représentent les grandes entreprises publiques de notre pays.

Cet accord sur les marchés publics - AMP, selon la terminologie usuelle - revêt deux caractéristiques eu égard au débat d'aujourd'hui : d'une part, il accroît considérablement les obligations des entreprises publiques et adjudicatrices en matière de passation des marchés dans cinq domaines d'inégale importance ; d'autre part, il ne concerne pas les secteurs du gaz, des transports interurbains et des télécommunications.

Sur le premier point, le choix de la nature juridique des entreprises, l'AMP est particulièrement préjudiciable à la France puisque les entreprises de réseau y sont majoritairement des entreprises publiques, contrairement aux sociétés américaines. C'est là, sans doute - il faut le souligner aujourd'hui - la faute majeure des négociateurs européens.

L'accord ayant été signé, il n'est pas facile de revenir sur ce sujet, à moins peut-être que l'insuffisant respect de ses contraintes par nos partenaires, notamment les Etats-Unis et un certain nombre de pays de l'Asie du Sud-Est, ne nous en offre l'opportunité.

C'est toutefois le deuxième point qui pose le plus grave problème dans le débat qui nous réunit. Trois secteurs donc - gaz, transports interurbains et télécommunications - sont exclus de l'AMP. D'ailleurs, les télécommunications, en raison de leur importance stratégique, ont été d'un commun accord laissées hors du champ de négociation du GATT.

Et voilà que la Commission décide de faire du zèle et de rédiger sans attendre un projet de modification des directives relatives aux marchés publics !

Ce faisant, elle transpose purement et simplement les modalités de passation des marchés publics de l'AMP et étend ces nouvelles obligations aux trois secteurs exclus, dont les télécommunications.

Pour l'entreprise publique France Télécom, c'est d'autant plus incompréhensible que notre opérateur est engagé dans une vaste négociation avec la Commission dans la perspective de la phase de libéralisation des marchés qui doit intervenir le 1^{er} janvier 1998. Cela est si vrai que le Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat,

a commencé ses consultations en vue de déposer devant le Parlement, au printemps 1996, un projet de loi concernant les télécommunications.

Il semble bien que vous et nous ayons été pris de vitesse par la machine à déréglementer qui, inlassablement, produit des textes à Bruxelles.

Or, nous ne pouvons pas, nous ne devons pas accepter ce nouveau coup de force, et ce pour deux raisons.

D'abord parce que les personnels - agents, maîtrise et cadres - sont très inquiets devant un avenir de plus en plus incertain. Ils ont le sentiment que l'on s'apprête à brader tout ce qui fait leur légitime fierté : qualité du service, prouesses technologiques, capacité d'innovation. Ils craignent, à juste titre, pour leur statut d'agents de la fonction publique, mais ils défendent en même temps leur mission de service public auprès de la population. Des adaptations, oui ; une modernisation, sans aucun doute ; la privatisation, non. Celle-ci se ferait au détriment de l'égalité des citoyens français devant ce service de base qu'est devenu le téléphone et ruinerait l'effort en faveur de l'équilibre du territoire national et de son aménagement concerté auquel le Sénat et, tout particulièrement, sa commission des affaires économiques et du Plan, animée par son président M. François-Poncet, sont particulièrement attachés.

La commission des affaires économiques et du Plan, justement, a été sensible à ce risque, s'agissant de la proposition de directive qui nous est soumise. C'est unanimement qu'elle a décidé de multiplier les considérants pour demander au Gouvernement de ne pas accepter cette transposition induite aux trois secteurs exclus de l'AMP, et ce non pas parce que nous sommes forcément opposés aux cinq modifications proposées. En effet, pour ma part - cela n'engage que moi - j'estime que celle qui concerne le seuil d'application des directives est acceptable. S'agissant de l'obligation de soumettre à l'adjudication les marchés de travaux complémentaires s'ils dépassent 50 p. 100 du montant du marché global, il convient d'en examiner la portée réelle et d'étudier les pratiques effectives des pays tiers.

Cependant, il existe un point qui fait difficulté et qui risque de mettre en péril le développement de nos entreprises publiques. Il s'agit de l'interdiction du dialogue technique qui, jusqu'à maintenant, a permis de nouer une assistance technique avec des entreprises prêtes à investir dans la recherche - développement en partenariat avec l'opérateur public.

Chacun s'accorde à dire que l'impossibilité d'un dialogue technique rendrait aléatoire la création de nouveaux produits et mettrait nos entreprises publiques en état d'infériorité. Pouvons-nous l'accepter ?

Evidemment, là où le bât blesse - qu'on me permette de le rappeler - c'est que le gouvernement Balladur a approuvé l'AMP qui contient, entre autres, cette disposition. Plus grave, il a demandé au Parlement d'entériner ces accords du GATT et donc le protocole annexe dit AMP.

La majorité de l'Assemblée nationale et celle de la Haute Assemblée ont apporté leur vote au Premier ministre d'alors. Nous, socialistes, nous nous sommes prononcés contre le résultat de ces négociations.

Je comprends donc l'embarras de nos collègues. Pourtant, il ne me semble pas insurmontable aujourd'hui puisque, je le répète, ni l'accord de Marrakech ni le protocole AMP ne concernent les trois secteurs en discussion : le gaz, les transports interurbains et les télécommunications.

Une seconde raison justifie que le Sénat retrouve une position commune pour la défense des intérêts français. Il est maintenant avéré que les Etats-Unis ne respectent pas l'esprit de ce qui a été signé puisqu'ils ont unilatéralement considéré que leur législation en matière de marchés publics était conforme à l'AMP.

C'est à partir de ces deux argumentations dont chacune, soulignons-le, serait suffisante, que M. le rapporteur a choisi de présenter une proposition de résolution qui demande au Gouvernement d'obtenir des modifications très substantielles de la proposition de directive européenne. Heureusement, d'ailleurs, nos collègues MM. Souplet, Pourchet, Lacour et Huchon ont déposé un amendement sur ce texte.

Cela étant, il ne nous donne pas satisfaction pour autant. En effet, nous estimons que la position de la France doit, en la matière, être assise sur une base juridique inattaquable afin de pouvoir négocier dans les meilleures conditions. Or la proposition de résolution telle qu'elle est rédigée présente une faille puisqu'elle dispose « qu'à défaut du strict respect de la position précédemment définie - et seulement dans ces cas-là, je le précise - seraient exclus du champ d'application des nouvelles directives les secteurs non couverts par l'AMP : le secteur des télécommunications, eu égard à son caractère stratégique, et les secteurs du gaz et des transports ferroviaires interurbain.

La formule « strict respect de la position précédemment définie » prêtera, à Bruxelles, à interprétation. Les fonctionnaires de la Commission trouveront une foule d'arguments pour tenter de démontrer que le Gouvernement français a finalement obtenu satisfaction sur l'essentiel, et France Télécom, comme GDF, fait les frais de cette position de faiblesse.

C'est pourquoi j'ai déposé, au nom du groupe socialiste, un amendement qui définit une attitude de fermeté en réaffirmant l'exclusion de cette proposition de directive de la part concernant les marchés publics des trois secteurs non couverts par l'AMP. Il s'agit là d'une position de principe qu'il nous faut à tout prix sauvegarder dans l'immédiat.

Nous vous rendons service, monsieur le secrétaire d'Etat, pour vos futures discussions à Bruxelles, et ce d'autant plus que nous ne fermons pas la porte à la discussion. Elle est même engagée pour France Télécom. J'en rappelais tout à l'heure le calendrier, tant national qu'euro-péen.

Ce que nous refusons, c'est que la Commission veuille passer en force. En cela, d'ailleurs, nous répercutons l'inquiétude grandissante de la population, au-delà même des agents directement concernés, et nous sommes fidèles à nos convictions européennes que nos votes n'ont jamais cessé de manifester.

En effet, monsieur le secrétaire d'Etat, derrière ce texte, qui n'est pas anodin par l'étendue des intérêts économiques en jeu, se profile un débat national que le Gouvernement ne pourra éluder. Oui, à une nouvelle étape de la construction européenne, mais à condition, entre autres, que nous puissions obtenir quelques avancées, notamment dans le rééquilibrage entre le libre-échange et la spécificité de nos services publics.

Il y a d'ailleurs un champ d'investigations à ouvrir autour de la notion de services d'intérêt économique général, qui a déjà une base juridique au sein de l'Union européenne. C'est l'un des enjeux de la future conférence intergouvernementale, et nombre de parlementaires, sur toutes les travées, le sentent bien. Puisse la discussion d'aujourd'hui nous faire avancer dans ce sens !

La position du groupe socialiste est sans ambiguïté. Nous voulons que le Sénat exprime au Gouvernement une position offensive sur cette proposition de directive. Notre amendement s'inscrit dans le droit-fil de la résolution que nous propose M. le rapporteur. Il la précise et lui donne la netteté nécessaire pour qu'elle serve au mieux les intérêts que vous défendez à Bruxelles.

Nous souhaitons donc que notre amendement soit intégré au texte qui sera finalement voté. A défaut, nous ne pourrions approuver cette proposition de résolution et cela serait à notre corps défendant. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur celles du groupe communiste républicain et citoyen.*)

M. le président. La parole est à M. Lesein.

M. François Lesein. Monsieur le président, votre élection comme premier vice-président de la Haute Assemblée n'est pas le résultat du seul vote des membres de votre groupe, et je veux, au nom des sénateurs du Rassemblement démocratique et social européen, vous souhaiter d'exercer longtemps ces nouvelles fonctions et vous féliciter. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je vous remercie.

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est qu'une étape ; il sera un jour président du Sénat ! (*Sourires.*)

M. le président. Dieu vous entende ! (*Nouveaux sourires.*)

M. François Lesein. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je souhaite tout d'abord remercier notre éminent collègue Henri Revol pour la clarté qu'il a su apporter à un sujet aussi complexe et important que celui des procédures de passation de marchés publics, et surtout de leur coordination dans le cadre de la transposition de l'accord sur les marchés publics.

Enjeu vital pour la prospérité de l'Union européenne, on vient de le dire, les marchés publics de services, de fournitures et de travaux, les marchés des secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications représentent un montant annuel de 350 milliards d'écus, soit 2 300 milliards de francs, ce qui est très important.

Si la transposition de l'accord sur les marchés publics concerne des montants importants, l'interprétation que la Commission européenne nous en offre à travers ses textes met également en jeu la continuité de la réglementation communautaire, ainsi, en définitive, que les intérêts économiques et commerciaux des Quinze.

Je ne veux pas vous infliger, mes chers collègues, la redite de précédentes interventions. Aussi, je me bornerai à souligner quelques points relatifs aux deux propositions de directive que nous examinons aujourd'hui, afin de faire connaître aux représentants de la France au Conseil « Marché intérieur » nos inquiétudes face à une interprétation qui me semble, à bien des égards, hâtive et imprudente.

Le premier point, qui me paraît d'importance, est que nous ne devons pas oublier que l'accord sur les marchés publics que nous avons conclu lors des négociations du cycle de l'Uruguay est un accord-cadre. Il doit en conséquence être suivi de la conclusion d'accords bilatéraux modulables en fonction d'une réciprocité d'ouverture des marchés.

A titre d'exemple, un accord partiel a été conclu entre les Etats-Unis et l'Union européenne en vue de l'ouverture réciproque des réseaux électriques et portuaires. Il s'agit d'un progrès certes non négligeable, mais qui reste

encore bien loin de l'objectif visé. On évaluerait le montant annuel des marchés ainsi ouverts entre l'Union européenne et les Etats-Unis à plus ou moins vingt milliards de francs, ce qui reste, vous en conviendrez certainement avec moi, pour le moins limité.

S'agissant de la première proposition de directive tendant à coordonner les procédures de passation de marchés publics de services et de travaux, je remarquerai tout d'abord que, en dépit de la volonté de la Commission européenne d'accroître la concurrence et la transparence pour ces marchés, la superposition du droit communautaire en vigueur et des règles prévues par l'accord sur les marchés publics en matière de recours place - on en conviendra - les pouvoirs adjudicateurs dans une situation délicate.

En effet, les privant du recours communautaire aux mécanismes de l'astreinte, en application des règles de l'accord sur les marchés publics, elle placerait ces pouvoirs adjudicateurs dans une situation juridique des plus ambiguës et donc propice à l'émergence de multiples contentieux.

La deuxième proposition de directive sur les marchés publics des secteurs dits « exclus », c'est-à-dire l'eau, l'électricité, les télécommunications et les transports, présente certainement le caractère le plus étonnant.

Dans un probable souci d'harmonisation, la commission suggère en effet d'adjoindre le secteur des télécommunications aux autres secteurs, alors même qu'il ne fait pas partie de l'accord sur les marchés publics, lequel ne couvre que les secteurs de l'eau, de l'électricité, des transports urbains, des ports et des aéroports.

On est en droit de se demander ce qui a bien pu inspirer un tel souci d'orthodoxie à la Commission européenne, alors que les télécommunications avaient délibérément été exclues des accords de l'Uruguay.

Doit-on parler d'abus de pouvoir ?

M. Emmanuel Hamel. Dites-le carrément !

M. François Lesein. Mon cher collègue, c'est effectivement un abus de pouvoir.

M. Emmanuel Hamel. Parfaitement !

M. François Lesein. Le dernier point de mon exposé concerne l'interdiction de dialogue technique entre exploitants et fournisseurs qui a été préconisée dans les propositions européennes et qui, tout en mettant en relief la vertu quasi dogmatique de la Commission européenne en matière de préservation de la concurrence, va à l'encontre des intérêts vitaux et du bon développement des industries de réseaux, notamment dans les secteurs novateurs déjà cités par notre excellent collègue M. Henri Revol dans son rapport.

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je suis un ardent défenseur de la construction européenne et un partisan convaincu des vertus du libre-échange. Loin de moi donc l'idée de contester la nécessité de transposer l'accord sur les marchés publics à l'échelon communautaire.

Il me semble cependant que, pour bien des raisons, notamment celles que je viens d'exposer, les directives proposées à cet effet ne répondent pas bien à cette ambition. On peut le regretter. Il me paraît donc important de les revoir, afin de mieux réaliser l'adéquation entre les termes de l'accord, la spécificité de notre construction juridique communautaire et la préservation de nos intérêts industriels et économiques.

Le groupe du Rassemblement démocratique et social européen attend donc de connaître, monsieur le secrétaire

d'Etat, mes chers collègues, le sort qui sera réservé aux deux amendements, d'ailleurs voisins, qui ont été déposés en ce sens. (*Applaudissements sur les travées du Rassemblement démocratique et social européen, de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. François.

M. Philippe François. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais ajouter ma pierre à l'édifice de protection qu'a commencé de construire M. le rapporteur contre cette Commission de Bruxelles qui commet délibérément des abus de pouvoir, je le confirme moi aussi.

MM. Emmanuel Hamel et François Lesein. Merci !

M. Philippe François. Les propositions de directive qui font l'objet de la proposition de résolution dont nous discutons aujourd'hui ont un objectif théorique qui est loin d'être atteint : il s'agit de mettre en conformité la réglementation européenne après la conclusion, dans le cadre du cycle de l'Uruguay, de l'accord sur les marchés publics, ou AMP, signé le 15 avril 1994 à Marrakech par l'Union européenne, et qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier prochain.

Le champ d'application de cet accord est beaucoup plus étendu que celui de l'accord initial de 1979 ; il est multiplié par dix, selon la Commission elle-même.

Alors que l'accord initial sur les marchés publics ne concernait que les marchés de fournitures passés par les Etats, le nouveau texte issu du cycle de l'Uruguay couvre désormais aussi les marchés de travaux et de services et il s'applique aux marchés traités par les autorités régionales ainsi que par des opérateurs dans les secteurs de l'eau, de l'électricité, des transports urbains, des ports et des aéroports.

L'AMP s'applique donc désormais à de nouveaux acheteurs et à de nouvelles prestations.

Il s'agit d'un accord-cadre définissant des objectifs et invitant les Etats à conclure des accords bilatéraux pour harmoniser leurs procédures. C'est ainsi qu'un accord a déjà été conclu entre les Etats-Unis et l'Union européenne.

Ce dispositif international vient s'ajouter à la réglementation communautaire existante, qui est déjà particulièrement complexe et différenciée.

Outre les séries de directives concernant les marchés publics de fournitures, de travaux et de services, il existe des règles communautaires relatives aux industries de réseaux. Ces règles coordonnent les procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications.

L'harmonisation européenne des procédures de passation des marchés publics s'est effectuée de manière lente et progressive - rappelons-nous que sa mise en place a débuté voilà plus de vingt ans - mais aussi judicieuse et le dispositif a le mérite d'être équilibré. Jusqu'à maintenant, il a préservé l'équilibre entre le secteur public et le secteur privé ainsi qu'entre les types de marchés, avec des règles spécifiques de coordination pour les industries de réseaux, qui ont des contraintes différentes des autres opérateurs. Le droit communautaire prévoit en effet, pour ces industries, un régime souple de coordination.

Malheureusement, les propositions de directive concoctées par la Commission afin de prendre en compte le nouvel accord plurilatéral sur les marchés publics menacent de rompre l'équilibre européen qui assurait l'égal accès des entreprises aux marchés publics des Etats membres.

Il s'agit surtout de la proposition relative aux directives sur les marchés dans les « secteurs exclus », c'est-à-dire les secteurs organisés en réseaux, auxquels ne s'appliquent pas les directives générales de coordination. Cette proposition va plus loin que l'AMP lui-même, puisqu'elle inclut dans son champ d'application, donc dans un cadre plus contraignant qu'auparavant, des secteurs stratégiques tels que le gaz, le pétrole, les transports interurbains ou les télécommunications.

En outre, le principe de parité envers les opérateurs publics et privés n'est plus respecté : seules les entreprises publiques auraient à se soumettre aux nouvelles règles, alors que les entreprises privées n'y seraient pas assujetties. Il convient d'insister sur ce point.

Nos entreprises publiques seraient également pénalisées par l'interdiction du dialogue technique, c'est-à-dire du partenariat industriel, lequel est souvent indispensable à nos industries de réseaux et, par conséquent, à leurs filiales.

Cette interprétation de l'AMP est contestable non seulement sur le plan juridique, mais également sur le plan économique. Pour la France, c'est encore une fois son service public qui est mis en cause.

Voilà pourquoi le groupe du RPR adhère pleinement aux préoccupations du Gouvernement. Il soutient sa volonté de faire respecter le principe de neutralité du statut juridique de l'entreprise lors de la détermination de l'applicabilité des règles de concurrence, afin de défendre notre service public.

Pour ces multiples raisons, notre mot d'ordre sera le vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat : l'accord sur les marchés publics, tout l'accord sur les marchés publics, mais rien que l'accord sur les marchés publics.

La révision des directives « marchés publics » doit se cantonner au strict minimum pour la défense de l'intérêt communautaire. (*Applaudissements sur les traversés du RPR, des Républicains et Indépendants, de l'Union centriste, ainsi que sur certaines traversés du Rassemblement démocratique et social européen.*)

M. le président. La parole est à M. Renar.

M. Ivan Renar. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le débat d'aujourd'hui sur la proposition de résolution de la commission des affaires économiques du Sénat s'inscrit dans le cadre de la procédure ouverte par le nouvel article 88-4 de la Constitution, qui permet à nos assemblées parlementaires nationales de donner leur avis sur les projets d'actes communautaires envisagés par la Commission européenne.

Nous savons que ces directives communautaires sont destinées, après leur adoption par le Conseil des ministres européen, à être intégrées dans l'ordre juridique des Etats membres de l'Union européenne.

Si l'on peut estimer qu'il est intéressant que l'Assemblée nationale et le Sénat puissent donner leur avis sur ces projets d'actes communautaires, il est en revanche toujours regrettable que le représentant de notre Gouvernement au Conseil des ministres ne soit pas tenu de défendre la position adoptée par les parlementaires.

A ce jour, nous ne disposons, à vrai dire, que de peu d'indications sur l'influence directe ou indirecte qu'ont pu avoir les précédentes résolutions votées par les assemblées sur les positions défendues par le Gouvernement français devant le Conseil des ministres européens et, à plus forte raison, sur la teneur définitive des actes communautaires sur lesquels nous nous sommes exprimés depuis l'entrée en vigueur de ce nouvel article 88-4.

Dans la résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, il est proposé, si nous l'avons bien comprise, d'agir auprès du Gouvernement pour qu'il s'oppose aux modalités préconisées par la Commission de Bruxelles visant à introduire dans nos droits nationaux l'accord relatif aux procédures de passation des marchés publics signé le 15 décembre 1994 entre l'Union européenne et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

Avant d'en aborder les modalités d'application, il convient d'examiner les objectifs fondamentaux de cet accord qui est désormais annexé à l'accord de Marrakech sur une organisation mondiale du commerce issue des dernières négociations du GATT et que nous avons toujours combattue pour la part trop belle qu'elle accorde aux intérêts des multinationales américaines dans l'économie mondiale.

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble de l'argumentation qui nous a fait rejeter les accords du GATT, lesquels ont débouché sur la création d'une nouvelle Organisation mondiale du commerce que nous estimons particulièrement défavorable aux intérêts européens comme à ceux des pays en voie de développement.

L'AMP qui s'inscrit dans une même démarche, ne nous semble pas davantage positif, car il établit de nouvelles contraintes économiques et administratives à l'égard des entreprises publiques et, surtout, parce qu'il nous paraît être de nature à remettre en cause certaines coopérations très anciennes que ces entreprises ont nouées avec leurs fournisseurs.

L'exemple de la réalisation du TGV est particulièrement symbolique à cet égard. En effet, réaliser un tel équipement aurait-il été vraiment possible, dans les excellentes conditions que nous avons connues, sans l'étroite et très ancienne coopération qui existait entre Alstom et la SNCF ?

EDF serait-elle ce qu'elle est aujourd'hui sans la collaboration permanente qu'elle entretient avec ses fournisseurs ?

Le développement d'Air France et d'Air Inter n'est-il pas intimement lié avec celui de la SNECMA et de l'Aérospatiale ?

L'existence d'Airbus aurait-elle été possible sans les liens tissés pendant des décennies entre les différents partenaires européens et leurs réseaux de fournisseurs ? L'Airbus reste un exemple de coopération européenne.

Poser ces questions, c'est bien évidemment y répondre !

Comme l'indique notre collègue M. Henri Revol, à la page 8 de son rapport, l'AMP vise notamment à étendre le champ d'application d'un premier accord sur les marchés publics conclu en 1979 aux « départements et agences relevant des autorités gouvernementales, régionales et locales ainsi qu'à des entités qui, dans les secteurs des transports, de l'eau et de l'énergie, opèrent dans un environnement concurrentiel limité ».

Il y a donc fort à craindre que les coopérations à long terme entre les entreprises françaises, d'une part, et entre les entreprises françaises et européennes, d'autre part, soient désormais rendues bien plus difficiles qu'actuellement, ce qui ne pourra se traduire qu'en défaveur de l'emploi sur le territoire de l'Union européenne.

Cela est d'autant plus vrai que, toujours d'après le rapport de notre collègue M. Henri Revol, les Etats-Unis n'ont pas l'intention de prendre des mesures de véritable réciprocité à l'égard des entreprises de l'Union européenne.

Quand on sait que les compagnies aériennes, pétrolières, ferroviaires, de distribution électrique et gazière et de télécommunications américaines, qui sont privées, n'entrent pas dans le champ d'application de l'AMP, et quand on connaît l'arsenal juridique que les Etats-Unis maintiennent pour protéger leur marché, il y a de quoi être inquiet pour notre appareil productif, pour nos industries de pointe et pour le niveau de l'emploi, dans notre pays comme en Europe.

En vérité, l'AMP n'impose de réelles contraintes qu'aux entreprises des secteurs publics et nationalisés français et européens. Par conséquent, il aurait sans doute mieux valu que l'Union européenne ne signe pas un tel accord ou que la France puisse s'en exonérer.

La présente proposition de résolution va dans la bonne direction, en ce sens qu'elle tend à ce que la législation de l'Union européenne n'aille pas encore plus loin que l'AMP à l'encontre de nos intérêts. Nous ne pourrions donc que la voter, d'autant plus que l'argumentation développée dans le rapport nous semble très pertinente.

Mais je vous pose la question, mes chers collègues : doit-on se contenter de ce moindre mal ? Ne doit-on pas, au contraire, exiger que la directive européenne en question comporte des clauses de nature à pérenniser les coopérations qui ont fait la force, la réussite de nos grandes entreprises du secteur public et nationalisé, et qui nous ont permis de maintenir et de développer un emploi très qualifié dans les pays de l'Union européenne ?

Il n'est pas normal, monsieur Hamel, vous avez raison, qu'une fois de plus la Commission de Bruxelles outre-passe les stricts pouvoirs que lui donnent les traités et accentue toujours plus cet ultralibéralisme économique qui ne fait que déstructurer le tissu industriel et accroître le chômage et la fracture sociale dans notre pays comme chez nos partenaires européens.

M. Emmanuel Hamel. Je suis sensible à votre approbation, mon cher collègue, malgré la divergence de nos opinions sur bien d'autres problèmes ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Arzel.

M. Alphonse Arzel. Monsieur le président, permettez-moi de vous adresser à mon tour toutes mes félicitations et de vous souhaiter bon courage pour l'avenir.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la première des propositions de directive que nous examinons aujourd'hui a pour objet de modifier les directives portant coordination des procédures de passation des marchés publics de services, coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures et coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux. La seconde vise à modifier la directive portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications.

Ces deux propositions ont pour objet essentiel d'intégrer les résultats de l'accord sur les marchés publics du GATT à la réglementation communautaire des marchés des pouvoirs adjudicateurs traditionnels et à celle des marchés des opérateurs de réseaux publics.

A la vérité, nous n'aurions pas été obligés de légiférer aujourd'hui si, lors de la négociation du GATT, le marché des opérateurs de réseaux n'avait pas été intégré à l'accord sur les marchés publics annexé à l'accord du GATT, signé en avril 1994 à Marrakech, comme cela a déjà été dit tout à l'heure. Certains marchés étaient exclus des directives communautaires et, en ratifiant cet accord,

nous l'avons rendu immédiatement applicable dans notre droit national, ce qui ne manque de poser d'inextricables problèmes.

En effet, l'accord sur les marchés publics couvre, outre les marchés de fournitures, ceux de travaux et de services ; ainsi, aux marchés de l'Etat ont été ajoutés désormais ceux qui sont passés par les collectivités locales ainsi que les marchés passés dans les secteurs de l'eau, de l'électricité, des transports, des ports et des aéroports.

L'intégration qui nous est proposée aujourd'hui a pour but d'aligner les dispositions des directives sur celles de l'accord toutes les fois que celles-ci sont plus favorables aux entreprises.

Ainsi, les entreprises européennes ne seront pas moins bien traitées que les entreprises d'Etats tiers signataires du GATT, notamment celles des Etats-Unis, dans l'attribution des marchés publics, et cela évitera l'introduction de distorsions préjudiciables dans le régime communautaire des marchés publics.

Quelles sont les modifications essentielles entraînées par l'intégration des résultats de l'accord sur les marchés publics du GATT ?

Elles sont de deux sortes, à savoir la réglementation des pouvoirs adjudicateurs traditionnels et celle des opérateurs de réseaux.

La réglementation des pouvoirs adjudicateurs traditionnels est modifiée sur cinq points essentiels entraînant un renforcement très important des obligations pour les collectivités adjudicatrices.

Il s'agit, en premier lieu, du seuil d'application des directives désormais libellées en droits de tirage spéciaux et non plus en écus, ce qui n'a pas une grande incidence.

Il s'agit, en deuxième lieu, d'obliger les adjudicateurs à informer les candidats non retenus des avantages pertinents de l'offre retenue, sauf lorsque cela pourrait contrarier l'intérêt public ou des intérêts commerciaux légitimes.

Il s'agit, en troisième lieu, de ne plus autoriser les adjudicateurs à prendre l'avis de personnes ou d'entreprises ayant un intérêt commercial dans le marché envisagé s'il en résulte une entrave à la concurrence. Cela se traduirait pour notre pays, notamment par l'impossibilité de retenir pour l'exécution l'entreprise bénéficiaire d'un marché de définition.

Il s'agit, en quatrième lieu, de soumettre à de nouvelles conditions l'autorisation de réduire les délais de réception des offres.

Enfin, dernier point, de nouvelles obligations statistiques seraient imposées aux Etats membres pour l'évaluation des nouvelles règles.

En ce qui concerne les opérateurs de réseaux, il sera désormais interdit aux adjudicateurs de demander ou d'accepter l'assistance technique d'entreprises ayant un intérêt commercial dans le marché lorsque cela aurait pour effet d'empêcher la concurrence, ce qui limitera considérablement la pratique du dialogue technique c'est-à-dire les contacts préalables entre adjudicateurs et entreprise potentiellement soumissionnaire. Cela ne manquera pas de poser de très graves problèmes aux collectivités locales françaises ; j'y reviendrai tout à l'heure.

Par ailleurs, les entreprises écartées du marché devront obligatoirement être informées des motifs du rejet et des avantages pertinents de l'offre retenue.

Il conviendra enfin de garantir un accès permanent aux systèmes de qualification, tandis que le montant cumulé des marchés passés pour les travaux complémentaires sera limité à 50 p. 100 du montant du marché principal, ce qui est particulièrement important.

Il convient d'observer que les champs d'intervention respectifs de l'accord sur les marchés publics et du régime des secteurs jusqu'alors exclus ne coïncidaient pas exactement. L'accord couvrait en effet le domaine des réseaux d'eau et d'électricité, des ports et aéroports et des chemins de fer urbains, alors que la directive qui nous est proposée concerne la distribution d'eau, de gaz, de chaleur, l'exploitation d'énergie, les chemins de fer interurbains et surtout les réseaux et services de télécommunications.

Entre ces deux champs d'intervention, la Commission européenne a, semble-t-il, choisi le plus étendu. Ainsi, la transposition concernerait tous les secteurs jusqu'alors exclus, télécommunications comprises.

Dans sa sagesse, l'Assemblée nationale a considéré que les secteurs tels que les télécommunications, les transports non urbains par chemin de fer, les services de recherche et de développement dans les secteurs du gaz et du pétrole n'étant pas couverts par l'accord sur les marchés publics, ils ne devaient pas entrer dans le champ d'application de la proposition de directive qui doit se limiter à la transposition en droit communautaire des seules dispositions de cet accord, afin notamment de ne pas handicaper les opérateurs européens face à la concurrence des Etats-Unis. Il conviendra que le Sénat fasse de même.

Demeure un problème de fond qui n'a pas été réglé, à savoir les dispositions visant à interdire toute assistance technique préalable à la rédaction des spécifications d'un marché public.

En effet, comme l'a fort justement souligné M. le secrétaire d'Etat, dans les industries de réseaux, dont les produits sont souvent complexes, un dialogue entre l'acheteur et son fournisseur potentiel est souvent nécessaire pour garantir la continuité technique.

En outre, certaines technologies de pointe nécessitent une concertation et ne sont quelquefois pratiquées que par une seule entreprise.

Nous comptons sur les efforts du Gouvernement pour faire en sorte que cette disposition particulièrement pénalisante pour les collectivités locales ne soit pas reprise dans l'ultime rédaction de la directive, dans la mesure où les objectifs de transparence et de non-discrimination qu'elle poursuit sont déjà satisfaits par le droit communautaire.

En règle plus générale, nous souhaitons une transposition *a minima* de l'accord sur les marchés publics, afin d'éviter que des contraintes trop lourdes ne pèsent sur les entreprises privées et publiques françaises. Elles doivent pouvoir faire face, dans les meilleures conditions possibles, à la concurrence de plus en plus rude des entreprises des autres pays membres signataires de cet accord sur les marchés publics, dont l'enjeu économique est important puisque le montant des marchés couverts par cet accord est d'environ 350 milliards d'écus, soit près de 2 000 milliards de francs.

Nous faisons confiance au Gouvernement et à vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, afin que le Conseil des ministres de l'Union européenne aboutisse à une position ménageant les intérêts de notre pays dans cette affaire d'une importance capitale. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

4

NOMINATION DES MEMBRES DE DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES ET D'UN OFFICE PARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que les listes des candidats à quatre délégations parlementaires ont été affichées et n'ont fait l'objet d'aucune opposition.

En conséquence, ces listes sont ratifiées et je proclame :

Mme Maryse Bergé-Lavigne, M. Paul Blanc, Mme Annick Bocandé, MM. Eric Boyer, Jean-Claude Carle, Jean Chérioux, Mmes Michèle Demessine, Marie-Madeleine Dieulangard, Joëlle Dusseau et M. Claude Huriet membres de la délégation parlementaire pour les problèmes démographiques.

MM. Nicolas About, Robert Badinter, Denis Badré, Maurice Blin, James Bordas, Michel Caldaguès, Gérard Delfau, Mme Michelle Demessine, MM. Charles Descours, Ambroise Dupont, Claude Estier, Pierre Fauchon, Philippe François, Jean François-Poncet, Jacques Genton, Yves Guéna, Jacques Habert, Emmanuel Hamel, Christian de La Malène, Lucien Lanier, François Lesein, Paul Loriant, Paul Masson, Charles Metzinger, Daniel Millaud, Georges Othily, Jacques Oudin, Guy Penne, Mme Danièle Pourtaud, MM. Louis-Ferdinand de Rocca Serra, Jacques Rocca Serra, André Rouvière, Jean-Pierre Tizon, René Trégouët, Marcel Vidal et Xavier de Villepin membres de la délégation parlementaire pour l'Union européenne.

M. Bernard Barbier, Mme Janine Bardou, MM. Jacques Braconnier, Michel Charzat, Bernard Hugo, Roger Husson, Henri Le Breton, Marcel Lesbros, Louis Minetti, Georges Mouly, Daniel Percheron, Jean-Marie Poirier, René Régnault, Roger Rinchet et Jean-Jacques Robert membres de la délégation parlementaire pour la planification.

MM. Claude Belot, Marcel Deneux, Charles Descours, Pierre Laffitte, Jean-Luc Mélenchon, Henri Revol, Franck Sérusclat et René Trégouët membres titulaires et, respectivement pour chaque titulaire, MM. Claude Huriet, Philippe Richert, Paul Blanc, André Boyer, Gérard Miquel, Louis Boyer, Claude Saunier et Jacques Valade membres suppléants de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

5

PROPOSITIONS DE DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN CONCERNANT LES MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES

Suite de la discussion et adoption d'une résolution d'une commission

M. le président. Nous reprenons la discussion de la résolution sur les propositions de directive relatives aux procédures de passation des marchés publics.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, avant que nous passions à la discussion des articles, permettez-moi tout d'abord de remercier M. le rapporteur et l'ensemble des orateurs des différents groupes. Leurs propos, d'une grande qualité et d'une grande densité, ont permis d'éclairer la Haute Assemblée, et donc l'opinion publique, sur un sujet qui est, certes, apparemment très technique et très complexe, mais qui est, en réalité, très politique.

En effet, derrière la technique et la complexité se cachent toujours les grands sujets et nous devons être extrêmement vigilants pour que notre pays garde la maîtrise de ses choix.

M. Delfau a d'abord demandé un certain durcissement de cette résolution afin d'aider le Gouvernement français dans son dialogue avec la Commission de Bruxelles.

Ce souci est partagé sur l'ensemble des travées de cette assemblée, et je ne peux que le partager aussi. Nous aurons l'occasion d'y revenir à la faveur de l'examen des amendements.

M. Delfau a fait deux autres observations concernant, l'une, la négociation du GATT, l'autre, l'avenir du service public à la française.

Sur le premier point, sans esprit de polémique parce que ce n'est pas mon style, je voudrais rappeler que, lors de son arrivée aux affaires en mars 1993, le gouvernement de M. Balladur a trouvé une situation extrêmement difficile pour notre pays, avec une négociation du GATT bien mal engagée, les gouvernements d'avant 1993 ayant quelque peu laissé « filer les choses », autorisant la Commission à faire d'importantes concessions en matière agricole sans pour autant obtenir des Américains des avantages dans d'autres secteurs tels que l'audiovisuel, l'aéronautique ou les produits industriels.

Je crois que tout le monde reconnaît, quelles que soient les opinions des uns ou des autres, que cette affaire a été bien traitée par M. Balladur et le gouvernement de l'époque, et que la France est parvenue, sur ce dossier, à remonter le courant et à obtenir, en décembre 1993, un accord qui était inespéré eu égard à la façon dont la discussion s'était engagée en mars 1993.

Je ne m'étendrai pas sur ce sujet, mais je crois qu'il était nécessaire de faire ce rappel. L'aboutissement de cet accord de 1993 n'a donc été dû qu'au talent, à la fermeté et à la persuasion des négociateurs français.

Je comprends les interrogations qui ont été exprimées sur le service public à la française. Je rappelle que, dès le 31 mai dernier, c'est-à-dire quelques jours après sa nomination, M. le Premier ministre Alain Juppé, à l'occasion d'une séance de questions d'actualité à l'Assemblée nationale, a rappelé avec force l'attachement de ce Gouvernement au service public à la française. Il a affirmé que nous nous donnerions les moyens de défendre, à Bruxelles, cette spécificité qui est la nôtre.

Le lendemain, c'est-à-dire le 1^{er} juin, mon collègue M. Yves Galland, ministre de l'industrie, était devant le Conseil « Energie » à Bruxelles, où il a pu développer cette argumentation et se faire entendre, contrairement à ce que l'on disait avant la réunion de ce Conseil.

Enfin, M. Arthuis, ministre de l'économie, des finances et du Plan, a, comme vous le savez, été chargé par M. le Premier ministre d'une mission de réflexion sur la promotion de ce service public à la française. Sur ce sujet, les parlementaires et le Gouvernement doivent travailler ensemble pour mieux affirmer, non dans un réflexe défensif, mais, au contraire, dans une démarche positive, la spécificité de notre service public.

M. Lesein a insisté sur le fait qu'il s'agissait là d'un accord-cadre. C'est effectivement un point essentiel. Il faut absolument garder à l'esprit que, dans cette affaire, la notion de réciprocité est capitale ; sinon, l'accord serait complètement vidé de son contenu.

M. Lesein a également évoqué, comme MM. François et Renar, l'abus de pouvoir de la part de la Commission européenne. A cet égard, le devoir du Gouvernement français est, bien entendu, de se montrer ferme.

M. Emmanuel Hamel. Très ferme !

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. Je l'ai dit dans mon intervention liminaire : tout l'accord, mais rien que l'accord !

Ce dossier appelle, me semble-t-il, une approche économique et non pas seulement l'approche juridique et technocratique qui est celle de la Commission. Tous ensemble, nous serons plus forts pour faire valoir ces arguments à Bruxelles.

M. Arzel a, lui aussi, évoqué un aspect très important : la nécessité d'un dialogue avant la conclusion d'un accord. Je l'ai déjà souligné, il ne faut pas être dogmatique. Certes, il est nécessaire de respecter des règles de transparence et d'éviter toute collusion, mais nous savons bien que, dans les secteurs concernés par cet accord, ce sont des montages complexes qui doivent être échafaudés ; dès lors, il ne peut pas ne pas y avoir un dialogue entre les différents partenaires. Là encore, nous devons être extrêmement fermes.

Je conclurai cette intervention en formulant deux remarques.

Je veux d'abord souligner l'importance économique des marchés publics : ceux-ci représentent dans notre pays, selon les années, entre 10 p. 100 et 12 p. 100 du produit intérieur brut. C'est un paramètre économique fondamental sur lequel, tant à l'échelon européen - nous en parlons aujourd'hui - que sur le plan national - sous mon impulsion, le Gouvernement fera, je l'espère, dans quelques mois, des propositions à la représentation nationale sur ce sujet -, nous devons rester particulièrement vigilants. Il s'agit de disposer de bons mécanismes de contrôle, mais aussi de faire en sorte qu'ils ne paralysent pas l'exécution de la dépense publique, car, nous le savons, ce sont des emplois qui sont en jeu.

Enfin, pour rebondir en quelque sorte sur ce que disait M. Renar, je rappellerai que ce débat se tient en application de l'article 88-4 de la Constitution. La procédure ainsi mise en œuvre est relativement récente et il nous faut sans doute encore l'améliorer.

A l'occasion de la préparation de la conférence intergouvernementale de 1996, que pilote M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes, nous devons chercher à renforcer l'efficacité de la consultation *a priori* du Sénat et de l'Assemblée nationale, de manière à obtenir la rédaction de meilleurs textes. Une telle démarche, plaçant l'intervention du Parlement en amont, est évidemment préférable à celle qui situe cette intervention quand « la messe est dite ».

Dans cette perspective, il est essentiel que, sur un dossier comme celui qui nous occupe aujourd'hui, l'Assemblée nationale, le Sénat et le Gouvernement soient à l'unisson, de façon à défendre le mieux possible les intérêts de notre pays. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du Rassemblement démocratique et social européen.* - M. le rapporteur applaudit également.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. Henri Revol, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Henri Revol, rapporteur. Monsieur le président, afin que la commission puisse se réunir et examiner les deux amendements qui ont été déposés sur ce texte, je souhaite que vous vouliez bien suspendre la séance pendant un quart d'heure.

M. le président. Nous allons donc interrompre nos travaux jusqu'à seize heures cinquante.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente-cinq, est reprise à seize heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous passons à la discussion de la résolution de la commission des affaires économiques et du Plan.

J'en donne lecture :

« Le Sénat,

« Vu l'article 88-4 de la Constitution,

« Vu la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 92/50/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de services, la directive 93/36/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de fournitures et la directive 93/37/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, ainsi que la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 93/38/CEE portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications (n° E-404) ;

« Vu l'accord plurilatéral sur les marchés publics, AMP, conclu dans le cadre du cycle d'Uruguay, qui a vocation à s'appliquer aux marchés passés par les autorités publiques, ainsi que par certaines entités sous influence publique, dans les secteurs de l'électricité, des transports urbains, des ports et aéroports ;

« Considérant que ledit accord a été introduit dans l'ordre juridique communautaire par la décision du Conseil de l'Union européenne en date du 22 décembre 1994 mais qu'en vertu de cette décision et des termes mêmes dudit accord, il n'est pas directement applicable dans l'Union européenne sans mesures de transposition ;

« Considérant que la responsabilité de cette transposition incombe à l'Union européenne en sa qualité de partie contractante aux accords du cycle d'Uruguay ;

« Considérant qu'une telle transposition apparaît seule à même d'assurer une mise en œuvre claire et cohérente de l'accord AMP au sein de l'Union européenne puisque, en application de dispositions édictées par l'Union, des règles communes de passation des marchés publics existent déjà dans les différents Etats membres ;

« Considérant que les propositions de directives sus-visées ne répondent pas à ces exigences puisque, d'une part, elles affirment que l'accord AMP fait partie de l'ordre juridique communautaire sans qu'un acte de transposition soit nécessaire et que, d'autre part et par voie de conséquence, elles posent le principe que deux régimes juridiques distincts peuvent s'appliquer à un même marché public ouvert au sein de l'Union européenne, selon que les fournisseurs, entrepreneurs ou prestataires de services susceptibles d'être intéressés sont ou non originaires de l'Union ;

« Considérant que de telles orientations sont de nature à créer entre les pays de l'Union des divergences juridiques pouvant être source de distorsion de concurrence et d'insécurité contractuelle, notamment pour les industries dites de réseaux ;

« Considérant, par ailleurs, que les propositions de directives précitées pour aligner certaines dispositions du droit communautaire sur celles de l'accord AMP apparaissent excéder les exigences dudit accord, en ce qui concerne d'une part leur champ d'application, puisqu'elles s'appliqueraient à des secteurs non couverts par l'AMP, en particulier au secteur des télécommunications, et d'autre part, leur contenu, dans la mesure où elles imposent - sur certains aspects essentiels des procédures - des contraintes supérieures à celles posées par l'AMP ;

« Considérant, en outre, que la mise en œuvre d'un accord international tel que l'AMP s'entend toujours dans le respect du principe de réciprocité et que les Etats-Unis, partie signataire de l'AMP et principal partenaire économique de l'Union européenne ont considéré que leur législation en matière de marchés publics était conforme à l'AMP, sous réserve de quelques adaptations mineures ;

« Considérant, à cet égard, que par bien des aspects le droit communautaire en vigueur est d'ores et déjà plus fidèle à l'esprit de l'AMP que la législation américaine, qui n'a fait l'objet que de modifications mineures ;

« Considérant, enfin, l'importance des intérêts économiques et financiers en jeu ;

« S'interroge sur le bien-fondé des propositions présentées par la commission ;

« Invite le Gouvernement à demander au Conseil :

« - qu'une transposition communautaire de l'accord plurilatéral sur les marchés publics soit assurée de manière à ce qu'au sein de l'Union européenne soit garantie, sans aucune discrimination relative au statut juridique des entreprises concernées, l'application d'un régime unique de passation des marchés publics quelle que soit l'origine géographique des fournisseurs, entrepreneurs ou prestataires de services pouvant y répondre ;

« - que l'interprétation de l'AMP devant présider à sa transposition en droit communautaire s'inspire, en vertu du principe de réciprocité, de l'interprétation qui en a été donnée par les Etats-Unis dans la « Déclaration d'action de l'administration » adoptée par le Congrès américain le 1^{er} décembre 1994 ;

« - que, par voie de conséquence, les modifications à apporter aux directives précitées ne portent que sur les seuils de déclenchement des procédures et les délais impartis à ces dernières et, en aucun cas, sur des aspects majeurs, tels que les justifications à apporter aux fournisseurs non retenus, les modalités de publicité, le dialogue technique, le système de qualification des fournisseurs et les marchés de travaux complémentaires ;

« - qu'à défaut du strict respect de la position définie précédemment, soient exclus du champ d'application des nouvelles directives les secteurs non couverts par l'AMP : le secteur des télécommunications, eu égard à son caractère stratégique, et les secteurs du gaz et des transports ferroviaires interurbains ;

« - et, qu'en tout état de cause, les propositions de directives soient assorties d'une clause précisant que la mise en conformité de la directive 93/38 avec l'AMP s'entend sous réserve de réciprocité effective de la part des autres signataires, en particulier des Etats-Unis. »

Sur ce texte, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 2, MM. Souplet, Pourchet, Huchon et les membres du groupe de l'Union centriste proposent de rédiger comme suit l'avant-dernier alinéa de la résolution :

« - que soient exclus du champ d'application des nouvelles directives les secteurs non couverts par l'AMP : le secteur des télécommunications, eu égard à son caractère stratégique, les secteurs du gaz, du pétrole et des transports ferroviaires interurbains et les services de recherche et développement ; ».

Par amendement n° 1, M. Delfau ainsi que les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au début de l'avant-dernier alinéa de la résolution, de remplacer les mots : « qu'à défaut du strict respect de la position définie précédemment, » par le mot : « que ».

La parole est à M. Arzel, pour présenter l'amendement n° 2.

M. Alphonse Arzel. Comme le précise à juste titre, dans la résolution qu'elle a adoptée, la commission des affaires économiques et du Plan, les propositions de directive du Parlement européen et du Conseil visant à aligner certaines dispositions du droit communautaire sur celles de l'accord plurilatéral sur les marchés publics excèdent les exigences dudit accord en ce qui concerne, d'une part, leur champ d'application, puisqu'elles s'appliqueraient à des secteurs non couverts par l'AMP, en particulier au secteur des télécommunications, et, d'autre part, leur contenu, dans la mesure où elles imposeraient, sur certains aspects essentiels, des contraintes supérieures à celles que fixe l'AMP.

La commission des affaires économiques et du Plan n'a demandé l'exclusion de tous les secteurs non couverts par l'AMP du champ d'application des nouvelles directives que dans le cas où ces dernières tendraient à maintenir des contraintes inacceptables.

Cette position, très cohérente, répond à une préoccupation louable : la prise en compte des intérêts de l'ensemble des entreprises concernées. C'est, sans doute, la stratégie qu'il aurait fallu retenir si, au sein du Parlement, seul le Sénat avait été appelé à se prononcer.

Cependant, en raison des positions très fermes prises par l'Assemblée nationale à l'égard du champ d'application des textes communautaires et pour conforter la position de la France dans les négociations qui vont se poursuivre prochainement à Bruxelles, il semble préférable de proposer qu'aucun des secteurs non couverts par l'AMP ne soit soumis aux nouveaux textes communautaires, même s'ils assurent une transposition acceptable de l'AMP quant au niveau des contraintes.

C'est pourquoi nous souhaitons que soient exclus purement et simplement du champ d'application des nouvelles directives les secteurs non couverts par l'AMP, à savoir les secteurs des télécommunications, du gaz, du pétrole et des transports ferroviaires interurbains, ainsi que les services de recherche et développement.

Tel est l'objet du présent amendement qui, sur ce point, vise à se rapprocher du texte adopté par l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. Delfau, pour défendre l'amendement n° 1.

M. Gérard Delfau. Après avoir longuement exposé la position du groupe socialiste sur la proposition de résolution dans la discussion générale, je rappellerai simplement que nous en approuvons la ligne générale et que, par son intermédiaire, nous entendons exhorter le Gouvernement à adopter une position ferme dans les discussions qui

auront lieu à l'échelon de l'Union européenne sur les secteurs stratégiques pour notre économie que sont les télécommunications, le gaz et les transports interurbains.

J'ai fait observer que ces trois secteurs n'étaient pas inclus dans l'AMP et qu'il fallait donc arrêter une position de grande fermeté afin d'obtenir que la Commission européenne renonce à ce qui, sur toutes les travées, de cette assemblée, a été considéré comme une sorte de coup de force.

L'amendement n° 1 vise très précisément à faire en sorte que la résolution soit l'expression d'une position claire qui ne puisse en aucun cas être perçue par Bruxelles comme une position défensive ou de repli.

Certes, cet amendement est très proche, dans son esprit, de celui qui est proposé par notre collègue M. Arzel, au nom du groupe de l'Union centriste. Il est simplement plus général.

Ce qui importe au groupe socialiste c'est qu'une position de grande fermeté soit adoptée par l'ensemble du Sénat et que nous puissions, dans ce sens, aboutir à un texte unanime.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Henri Revol, rapporteur. La commission a longuement débattu, hier, des amendements en discussion. Elle a hésité entre le maintien de la cohérence de sa proposition de résolution, cohérence qu'a d'ailleurs saluée l'auteur de l'amendement n° 2, et un rapprochement avec le texte adopté par l'Assemblée nationale.

Aussi a-t-elle décidé de solliciter l'avis du Gouvernement avant de formuler son propre avis.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur, sur ce sujet, nous sommes tous, si je puis dire, sur la même longueur d'onde. Toutefois, si les deux amendements vont dans le bon sens, le Gouvernement a une préférence pour l'amendement n° 2 dans la mesure où son champ d'action est plus large, puisqu'il prend en compte l'industrie pétrolière, la recherche et le développement.

M. Emmanuel Hamel. M. Arzel entre dans l'histoire !

M. le président. Monsieur le rapporteur, pouvez-vous nous donner maintenant l'avis de la commission ?

M. Henri Revol, rapporteur. Après avoir entendu M. le secrétaire d'Etat, la commission émet un avis favorable sur l'amendement n° 2, dont l'adoption donnerait satisfaction aux auteurs de l'amendement n° 1.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 2.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'amendement présenté par le groupe de l'Union centriste répond très exactement à l'essentiel de nos souhaits.

En outre, nous n'avons aucun amour-propre d'auteur, car, en fait, nous souhaitons tous défendre les intérêts légitimes des grandes entreprises publiques de notre pays.

Par conséquent, non seulement nous voterons l'amendement n° 2, mais j'annonce d'ores et déjà que nous retirons l'amendement n° 1. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste.*)

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Avant de mettre aux voix la proposition de résolution, je donne la parole à M. Habert, pour explication de vote.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je tiens simplement à remercier la commission des affaires économiques et son excellent rapporteur, M. Revol, d'avoir attiré notre attention sur le très grand danger que présente l'interprétation faite par la Commission de Bruxelles et, après elle, par le Parlement européen, des accords sur les marchés publics - les AMP - dans les directives 92/50, 93/36, 93/37 et 93/38, que nous examinons aujourd'hui.

Cette interprétation nous paraît, sur nombre de points, erronée, injustifiée et inadmissible. De nombreux exemples à cet égard nous ont été donnés, non seulement par M. le rapporteur, mais aussi par tous les orateurs qui se sont succédé cet après-midi. Nous avons été heureux de constater qu'il existait à cet égard, dans notre assemblée, un large consensus transcendant tous les clivages politiques.

Nous nous félicitons tout particulièrement, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir entendu à quel point le Gouvernement était conscient des menaces que représenterait, pour de grandes entreprises françaises et pour l'économie européenne en général, l'application sans discernement des directives qui nous ont été envoyées.

Dans ces conditions, la résolution proposée par notre commission apparaît des plus opportunes. Elle s'interroge, à juste titre, sur le bien-fondé de la directive que nous proposent les instances européennes. Elle suggère que la transposition communautaire de l'accord plurilatéral sur les marchés publics soit appliquée sans aucune discrimination relative aux statuts juridiques des entreprises concernées. Elle demande également que soient exclus du champ d'application des nouvelles directives les secteurs qui ne sont pas prévus dans les AMP, tels que les télécommunications, le gaz et les transports interurbains.

Cela fait l'objet de l'amendement proposé par le groupe de l'Union centriste auquel nos collègues socialistes se sont ralliés, et il est excellent qu'il en ait été ainsi.

Enfin, dans le but légitime de placer les entreprises européennes dans une position comparable à celle des géants américains, la résolution recommande avec force que le principe de réciprocité soit véritablement respecté et, dans ce but, que l'interprétation de l'AMP faite à Bruxelles s'inspire - en fait, soit la même - de celle qu'en ont donnée les Etats-Unis dans la « déclaration d'action d'administration » adoptée par le Congrès américain le 1^{er} décembre 1994. Le dernier paragraphe qui vient d'être ajouté cette semaine précise même que la directive ne saurait être appliquée que sous réserve d'une réciprocité effective, en particulier avec les Etats-Unis.

Tout cela nous semble bon et, en réalité, tout à fait nécessaire. Dans ces conditions, le « groupe » des non-inscrits votera cette résolution à l'unanimité, ainsi que, j'en suis sûr, la vaste majorité du Sénat. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Lesein.

M. François Lesein. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme il m'a été offert de le souligner lors de la discussion générale, il importe en fait de faciliter l'indispensable transposition de l'accord sur les marchés publics à l'échelon communautaire.

Notre groupe, ardent défenseur de la construction européenne, aurait souhaité constater une plus étroite adéquation entre les textes des directives proposées à notre examen, l'ambition affichée par la France et ses partenaires, les caractéristiques de notre droit communautaire et la défense de nos intérêts économiques.

Toutefois, compte tenu de l'adoption de l'amendement n° 2 qui vient d'intervenir, le groupe du Rassemblement démocratique et social européen votera à l'unanimité la proposition de résolution de MM. Revol et Laucournet. Il ne faut pas oublier, en effet, mes chers collègues, qu'à l'origine cette résolution avait été proposée par M. Revol et par M. Laucournet, qui n'est plus parmi nous aujourd'hui.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous nous en remettons au Gouvernement pour prendre en compte nos observations, pour appliquer l'amendement adopté et ainsi ne pas sacrifier les intérêts de notre pays aux mannes d'un libre-échangeisme à sens unique. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord, au nom du groupe socialiste, rendre hommage au travail qui a été accompli par M. Revol, rapporteur, ainsi que par notre ancien collègue M. Laucournet, et me réjouir que ce travail commun, qui a suscité dès le départ, notamment depuis le début de cette session, une très fructueuse discussion interne à notre commission, aboutisse à ce résultat que le Sénat va maintenant, sans aucun doute, adopter un texte à l'unanimité.

Ce texte, monsieur le secrétaire d'Etat, vous aurez la responsabilité de le faire vivre, de le faire fructifier et de concrétiser ainsi les espoirs que nous plaçons dans les discussions qui auront lieu.

Avant que le débat ne s'achève, permettez-moi de revenir un instant sur quelques propos que vous avez tenus en réponse à mon intervention liminaire.

Tout comme vous, je n'entrerai pas dans un débat rétrospectif afin de savoir qui a négocié les accords du GATT, dans quelles limites, de quelle manière et quel jugement il convient de porter sur les résultats. L'histoire est passée ; des votes sont intervenus. Je ferai plutôt allusion au présent et, surtout, à ce qui nous attend.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si j'ai exprimé tout à l'heure le sentiment que vous avez relevé, c'est parce que, comme beaucoup d'autres, et ce bien au-delà de mon groupe, je suis inquiet de ce que l'on appelle assez souvent la « valse-hésitation » dont semble faire preuve le Gouvernement à propos de France Télécom.

Nous avons évidemment écouté avec attention les propos tenus par M. le Premier ministre, ainsi que par M. Arthuis, ministre de l'économie, des finances et du Plan, sur les services publics à la française. Nous approuvons, bien sûr, l'idée selon laquelle il ne faut pas adopter une position défensive de repli frileux sur ce sujet.

C'est d'ailleurs si vrai que j'ai été à l'initiative, au printemps dernier, d'un groupe interparlementaire sur le thème « service public et Europe ». Outre des parlementaires des trois assemblées - Assemblée nationale, Sénat et Parlement européen - ce groupe interparlementaire comprend des membres de toutes les sensibili-

tés, de toutes les formations. Il est animé par la volonté de défendre la spécificité de nos services publics et de trouver, à l'échelon européen, les moyens de leur donner une nouvelle actualité et un nouvel avenir.

Toutefois, cela ne se réalisera pas facilement ; nous n'éviterons pas les heurts. Vous le savez mieux que personne, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque ce dossier vous a été confié, ainsi qu'à votre collègue M. Barnier et à d'autres membres de Gouvernement : nous nous trouvons en présence d'intérêts contradictoires et d'inquiétudes légitimes.

Notre rôle est de rappeler sans cesse l'intérêt de la France, mais aussi de souligner les préoccupations des agents de ces services publics. En présence de leur geste de désespoir, lorsqu'en témoignage de leurs incertitudes ils en viennent à défiler dans la rue, il nous appartient, monsieur le secrétaire d'Etat, d'appeler votre attention et celle du Gouvernement sur la nécessité de les entendre et de les comprendre. Tous ensemble, nous devons trouver les moyens de surmonter les contradictions actuelles.

M. Henri Revol, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Henri Revol, rapporteur. Un très large accord semble se dessiner au sein de notre assemblée en faveur de l'adoption de la résolution de la commission des affaires économiques, telle que le Sénat vient de l'amender.

Cela me conduit à vous demander, monsieur le président, au nom de la commission, un scrutin public, afin qu'apparaisse clairement la force du soutien que le Sénat a décidé d'apporter au Gouvernement dans les importantes négociations qu'il reprendra prochainement pour assurer l'avenir des entreprises publiques françaises.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 1 :

Nombre de votants 316

Nombre de suffrages exprimés 316

Majorité absolue des suffrages exprimés .. 159

Pour l'adoption 316

Le Sénat a adopté. *(Applaudissements.)*

M. le rapporteur. Quelle inauguration !

M. le président. En application de l'article 73 bis, alinéa 11, du règlement, la résolution que le Sénat vient d'adopter sera transmise au Gouvernement et à l'Assemblée nationale.

Mes chers collègues, avant de lever la séance, je voudrais vous remercier pour la très grande gentillesse et la très grande indulgence avec lesquelles vous m'avez accompagné cet après-midi. *(Applaudissements.)*

6

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'amendement au protocole de Montréal du 16 septembre 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté le 25 novembre 1992 à Copenhague.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 26, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

7

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Georges Guillot, Roger Besse, Paul Blanc, Jean Bernard, Jacques Braconnier, Mme Paulette Brisepierre, MM. Michel Caldaguès, Robert Calmejane, Gérard César, Auguste Cazalet, Jacques Chaumont, Jean Chérioux, Charles de Cuttoli, Désiré Debavelaere, Luc Dejoie, Jacques Delong, Charles Descours, Michel Doublet, Alain Dufaut, Alain Gérard, François Gerbaud, Charles Ginésy, Daniel Goulet, Adrien Gouteyron, Hubert Haenel, Bernard Hugo, Jean-Paul Hugot, Roger Husson, André Jourdain, Dominique Leclerc, Guy Lemaire, Simon Loueckhote, Philippe Marini, Jacques Oudin, Roger Rigaudière, Jean-Jacques Robert, Michel Rufin, Maurice Schumann, Louis Souvet, Martial Taugourdeau, Jacques Valade et Alain Vasselle une proposition de loi tendant à accorder à tous les jeunes poursuivant leurs études ou une formation le bénéfice du report spécial d'incorporation.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 24, distribuée et renvoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

J'ai reçu de MM. Georges Guillot, Jean Bernard, Roger Besse, Paul Blanc, Jacques Braconnier, Mme Paulette Brisepierre, MM. Robert Calmejane, Auguste Cazalet, Gérard César, Jacques Chaumont, Charles de Cuttoli, Désiré Debavelaere, Jean-Paul Delevoeye, Luc Dejoie, Jacques Delong, Charles Descours, Michel Doublet, Alain Dufaut, Alain Gérard, François Gerbaud, Charles Ginésy, Daniel Goulet, Adrien Gouteyron, Bernard Hugo, Jean-Paul Hugot, Roger Husson, André Jourdain, René-Georges Laurin, Jacques Legendre, Jean-François Le Grand, Maurice Lombard, Simon Loueckhote, Philippe Marini, Jacques Oudin, Alain Pluchet, Roger Rigaudière, Jean-Paul Schosteck, Louis Souvet, Martial Taugourdeau, Alain Vasselle et Serge Vinçon une proposition de loi autorisant la saisine pour avis du tribunal administratif par les exécutifs des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 25, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 17 octobre 1995, à seize heures :

1. Discussion du projet de loi (n° 611, 1993-1994) portant adaptation de la législation française aux dispositions de la convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et tendant à améliorer la lutte contre le trafic de stupéfiants.

Rapport (n° 18, 1995-1996) de M. Paul Girod, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

- délai limite pour le dépôt des amendements : lundi 16 octobre 1995, à dix-sept heures.

2. Discussion du projet de loi (n° 610, 1993-1994) autorisant l'approbation de la convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, faite à Strasbourg le 8 novembre 1990.

Rapport (n° 20, 1995-1996) de M. Hubert Durand-Chastel, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

3. Discussion du projet de loi (n° 29, 1994-1995) relatif au trafic de stupéfiants en haute mer et portant adaptation de la législation française aux dispositions de l'article 17 de la convention des Nations unies contre le trafic illicite des stupéfiants et substances psychotropes, faite à Vienne le 20 décembre 1988.

Rapport (n° 19, 1995-1996) de M. Jean-Marie Girault, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

- délai limite pour le dépôt des amendements : lundi 16 octobre 1995, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt d'amendements

1° Projet de loi relatif aux transports (n° 383, 1994-1995) : mardi 17 octobre 1995, à dix-sept heures.

2° Projet de loi relatif à la partie Législative du code général des collectivités territoriales (n° 226, 1994-1995) : lundi 23 octobre 1995, à dix-sept heures.

3° Sous réserve de leur adoption, conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi (n° 406, 1994-1995) de M. Jacques Larché et plusieurs de ses collègues relative à la responsabilité pénale des élus locaux pour des faits d'imprudance ou de négligence commis dans l'exercice des fonctions et sur la proposition de loi (n° 255, 1994-1995) de M. Claude Huriet relative à la protection pénale des exécutifs locaux à raison des actes commis dans l'exercice de leurs fonctions : mardi 24 octobre 1995, à dix-sept heures.

4° Conclusions de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi de M. Jean Chérioux et plusieurs de ses collègues relative aux garanties offertes aux donateurs quant à l'utilisation des fonds collectés grâce à la générosité publique (n° 309, 1994-1995) : mercredi 25 octobre 1995, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures quinze.)

Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON

**MODIFICATIONS AUX LISTES
DES MEMBRES DES GROUPES**

GRUPE DE L'UNION CENTRISTE

(54 membres au lieu de 53)

Ajouter le nom de Marcel Daunay.

RATTACHÉS ADMINISTRATIVEMENT
AUX TERMES DE L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT

(5 membres au lieu de 6)

Supprimer le nom de Marcel Daunay.

DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES DU SÉNAT

DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE
POUR L'UNION EUROPÉENNE

(En application de l'ordonnance n° 58-1100
du 17 novembre 1958

relative au fonctionnement des assemblées parlementaires)

Lors de sa séance du jeudi 12 octobre 1995, le Sénat a nommé :

MM. Nicolas About, Robert Badinter, Denis Badré, Maurice Blin, James Bordas, Michel Caldaguès, Gérard Delfau, Mme Michelle Demessine, MM. Charles Descours, Ambroise Dupont, Claude Estier, Pierre Fauchon, Philippe François, Jean François-Poncet, Jacques Genton, Yves Guéna, Jacques Habert, Emmanuel Hamel, Christian de La Malène, Lucien Lanier, François Lesein, Paul Loridan, Paul Masson, Charles Metzinger, Daniel Millaud, Georges Othily, Jacques Oudin, Guy Penne, Mme Danièle Pourtaud, MM. Louis-Ferdinand de Rocca Serra, Jacques Rocca Serra, André Rouvière, Jean-Pierre Tizon, René Trégouët, Marcel Vidal et Xavier de Villepin, membres de la délégation parlementaire pour l'Union européenne.

DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE
POUR LA PLANIFICATION

(En application de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982)

Lors de sa séance du jeudi 12 octobre 1995, le Sénat a nommé :

M. Bernard Barbier, Mme Janine Bardou, MM. Jacques Bracconnier, Michel Charzat, Bernard Hugo, Roger Husson, Henri Le Breton, Marcel Lesbros, Louis Minetti, Georges Mouly, Daniel Percheron, Jean-Marie Poirier, René Régnault, Roger Rinchet et Jean-Jacques Robert membres de la délégation parlementaire pour la planification.

DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE
POUR LES PROBLÈMES DÉMOGRAPHIQUES

(En application de la loi n° 79-1204 du 31 décembre 1979)

Lors de sa séance du jeudi 12 octobre 1995, le Sénat a nommé :

Mme Maryse Bergé-Lavigne, M. Paul Blanc, Mme Annick Bocandé, MM. Eric Boyer, Jean-Claude Carle, Jean Chérioux, Mmes Michèle Demessine, Marie-Madeleine Dieulangard, Joëlle Dusseau et M. Claude Huriet membres de la délégation parlementaire pour les problèmes démographiques.

DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE DÉNOMMÉE
OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION
DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

(En application de la loi n° 83-609 du 8 juillet 1983)

Lors de sa séance du jeudi 12 octobre 1995, le Sénat a nommé :

MM. Claude Belot, Marcel Deneux, Charles Descours, Pierre Laffitte, Jean-Luc Mélenchon, Henri Revol, Franck Sérusclat et René Tréguët membres titulaires ;

Et, respectivement pour chaque titulaire, MM. Claude Huriet, Philippe Richert, Paul Blanc, André Boyer, Gérard Miquel, Louis Boyer, Claude Saunier et Jacques Valade membres suppléants de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Jean Huchon a été nommé rapporteur du projet de loi n° 394 (1994-1995) relatif à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer.

M. Henri Revol a été nommé rapporteur du projet de loi n° 9 (1994-1995) complétant, en ce qui concerne certains contrats de services et de fournitures, la loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence et la loi n° 92-1282 du 11 décembre 1992 relative aux procédures de passation de certains contrats dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications.

M. Bernard Hugo a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 360 (1994-1995) de M. Edouard Le Jeune visant à améliorer l'indemnisation des personnes physiques et morales ainsi que des collectivités territoriales victimes des inondations.

M. Gérard César a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 362 (1994-1995) de M. Roger Besse et collègues visant à modifier l'article L. 151-10 du code des communes relatif aux biens de section.

M. Charles Revet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 400 (1994-1995) de M. Pierre Lagourgue sur la proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 3282/94 du Conseil du 19 décembre 1994 prorogeant en 1995 l'application des règlements (CEE) n° 3833/90, (CEE) n° 3835/90 et (CEE) n° 3900/91 portant application de préférences tarifaires généralisées à certains produits agricoles originaires de pays en développement (n° E 449).

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

M. Jacques Genton a été nommé rapporteur du projet de loi n° 5 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Ouzbékistan sur la liberté de circulation.

M. Yves Guéna a été nommé rapporteur du projet de loi n° 6 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Ukraine sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

M. André Boyer a été nommé rapporteur du projet de loi n° 7 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Trinité-et-Tobago sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

M. André Dulait a été nommé rapporteur du projet de loi n° 8 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Turkménistan sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

M. Jacques Habert a été nommé rapporteur du projet de loi n° 9 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kirghizistan sur la liberté de circulation.

M. André Dulait a été nommé rapporteur du projet de loi n° 11 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et le Turkménistan.

M. Jacques Genton a été nommé rapporteur du projet de loi n° 12 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité d'amitié et de coopération entre la République française et la République d'Ouzbékistan.

M. Jacques Habert a été nommé rapporteur du projet de loi n° 13 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du traité d'amitié et de coopération entre la République française et la République du Kirghizistan.

COMMISSION DES FINANCES

M. Alain Lambert a été nommé rapporteur du projet de loi n° 3 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'action de l'Etat dans les plans de redressement du Crédit lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs.

M. Emmanuel Hamel a été nommé rapporteur du projet de loi n° 107 (1994-1995), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'avenant à la convention fiscale du 21 octobre 1976 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cameroun.

M. Emmanuel Hamel a été nommé rapporteur du projet de loi n° 108 (1994-1995), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Suède en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur les successions et sur les dotations.

M. Emmanuel Hamel a été nommé rapporteur du projet de loi n° 407 (1994-1995) autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Japon en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole).

M. Emmanuel Hamel a été nommé rapporteur du projet de loi n° 408 (1994-1995) autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un échange de lettres), signée à Paris le 31 août 1994, et un échange de lettres complétant l'article 29 de ladite convention, signé à Washington les 19 et 20 décembre 1994.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES

M. Pierre Fauchon a été nommé rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle n° 367 (1994-1995), présentée par M. Jacques Oudin, tendant à renforcer le contrôle du Parlement sur les comptes des régimes obligatoires de sécurité sociale ainsi que sur les concours de l'Etat à leur financement.

M. Pierre Fauchon a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 255 (1994-1995), présentée par M. Claude Huriet, relative à la protection pénale des exécutifs locaux à raison des actes commis dans l'exercice de leurs fonctions.

M. François Blaizot a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 296 (1994-1995), présentée par M. Jacques Macher, visant à simplifier le mode d'élection des conseils municipaux et des conseils généraux.

M. Pierre Fauchon a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 361 (1994-1995), présentée par M. Hubert Haenel, visant à étendre aux districts les règles applicables à la responsabilité des syndicats de communes pour les accidents survenus aux membres de leur comité et à leur président en complétant l'article L. 164-5 du code des communes.

M. Robert Pagès a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 364 (1994-1995), présentée par Mme Hélène Luc, relative à l'exercice des mandats locaux et aux moyens financiers des collectivités locales.

M. Lucien Lanier a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 366 (1994-1995), présentée par M. Martial Taugourdeau, relative au transfert aux départements d'une partie des services déconcentrés du ministère de l'équipement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 378 (1994-1995), présentée par lui-même, autorisant un accès direct à leur dossier des personnes mises en examen.

M. Pierre Fauchon a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 406 (1994-1995), présentée par MM. Jacques Larché, Jean-Paul Delevoye, Pierre Fauchon, André Bohl, Philippe

de Bourgoing, Yann Gaillard et Michel Rufin, relative à la responsabilité pénale des élus locaux pour des faits d'imprudence ou de négligence commis dans l'exercice des fonctions.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du jeudi 12 octobre 1995

SCRUTIN (n° 1)

sur l'ensemble de la résolution de la commission des affaires économiques et du Plan sur la proposition de directive communautaire portant coordination des procédures de passation des marchés publics de services.

Nombre de votants : 316

Nombre de suffrages exprimés : 316

Pour : 316

Contre : 0

Le Sénat a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

GRUPE COMMUNISTE RÉPUBLICAIN ET CITOYEN (15) :

Pour : 15.

GRUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN (24) :

Pour : 24.

GRUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE (94) :

Pour : 93.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Michel Barnier (membre du Gouvernement).

GRUPE SOCIALISTE (75) :

Pour : 74.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Claude Pradille.

GRUPE DE L'UNION CENTRISTE (59) :

Pour : 57.

N'ont pas pris part au vote : 2. - MM. René Monory, président du Sénat, et Jean-Pierre Raffarin (membre du Gouvernement).

GRUPE DES RÉPUBLICAINS ET INDÉPENDANTS (46) :

Pour : 45.

N'a pas pris part au vote : 1. - M. Henri de Raincourt, qui présidait la séance.

Sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe (8) :

Pour : 8.

Ont voté pour

François Abadie
Nicolas About
Philippe Adnot
Michel Alloncle
Guy Allouche
Louis Althapé
Jean-Paul Amoudry

Alphonse Arzel
François Autain
Germain Authié
Robert Badinter
Denis Badré
Honoré Baillet
José Balarelo

René Ballayer
Bernard Barbier
Janine Bardou
Bernard Barraux
Jacques Baudot
Jean-Michel Baylet
Marie-Claude Beauceau

Jean-Luc Bécart
Michel Bécot
Henri Belcour
Claude Belot
Monique ben Guiga
Georges Berchet
Maryse Bergé-Lavigne
Jean Bernadoux
Jean Bernard
Daniel Bernardet
Roger Besse
Jean Besson
Jacques Bialski
Pierre Biarnès
Danielle Bidard-Reydet
Claude Billard
Jacques Bimbenet
François Blaizot
Paul Blanc
Maurice Blin
Annick Bocandé
André Bohl
Christian Bonnet
Marcel Bony
James Bordas
Didier Borotra
Nicole Borvo
Joël Bourdin
Yvon Bourges
Philippe de Bourgoing
André Boyer
Eric Boyer
Jean Boyer
Louis Boyer
Jacques Braconnier
Gérard Braun
Dominique Braye
Paulette Brisepierre
Guy Cabanel
Michel Caldaguès
Robert Calmejane
Jean-Pierre Camoin
Jean-Pierre Cantegrit
Jean-Claude Carle
Jean-Louis Carrère
Robert Castaing
Francis Cavalier-Benezet
Raymond Cayrel
Auguste Cazalet
Charles
Ceccaldi-Raynaud
Gérard César
Gilbert Chabroux
Jean-Paul Chambriard
Michel Charasse
Marcel Charmant
Michel Charzat
Jacques Chaumont
Jean Chérioux
William Chervy
Marcel-Pierre Cleach

Jean Clouet
Jean Cluzel
Henri Collard
Yvon Collin
Claude Cornac
Charles-Henri
de Cossé-Brissac
Raymond Courrière
Roland Courteau
Jean-Patrick Courtois
Pierre Croze
Charles de Cuttoli
Philippe Darniche
Marcel Daunay
Marcel Debarge
Désiré Debavelaere
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Bertrand Delanoë
Jean-Paul Delevoye
Gérard Delfau
Jacques Delong
Jean-Pierre Demerliat
Michelle Demessine
Fernand Demilly
Christian Demuyneck
Marcel Deneux
Charles Descours
Rodolphe Désiré
Georges Dessaigne
Marie-Madeleine
Dieulanaire
André Diligent
Jacques Dominati
Michel Doublet
Michel
Dreyfus-Schmidt
Alain Dufaut
Xavier Dugoin
André Dulait
Ambroise Dupont
Hubert Durand-Chastel
Josette Durrieu
Bernard Dussaut
Joëlle Dusseau
Daniel Eckenspieller
André Egu
Jean-Paul Emin
Jean-Paul Emorine
Claude Estier
Hubert Falco
Léon Fatoux
Pierre Fauchon
Jean Faure
Guy Fischer
Jean-Pierre Fourcade
Alfred Foy
Serge Franchis
Philippe François
Jean François-Poncet
Jacqueline
Frayse-Cazalis

Yann Gaillard
Aubert Garcia
Gérard Gaud
Jean-Claude Gaudin
Philippe de Gaulle
Patrice Gelard
Jacques Genton
Alain Gérard
François Gerbaud
François Giacobbi
Charles Ginésy
Jean-Marie Girault
Paul Girod
Daniel Goulet
Alain Gournac
Adrien Gouteyron
Jean Grandon
Francis Grignon
Georges Gruillot
Yves Guéna
Jacques Habert
Hubert Haenel
Emmanuel Hamel
Claude Haut
Anne Heinis
Marcel Henry
Pierre Hérisson
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard Hugo
Jean-Paul Hugot
Roland Huguet
Claude Huriet
Roger Husson
Jean-Jacques Hyest
Pierre Jambroun
Charles Jolibois
Bernard Joly
André Jourdain
Alain Joyandet
Christian de La Malène
Philippe Labeyrie
Jean-Philippe
Lachenaud
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Pierre Lagourgue
Alain Lambert
Lucien Lanier
Jacques Larché
Gérard Larcher
Dominique Larifla
Edmond Lauret
René-Georges Laurin
Henri Le Breton
Jean-François Le Grand
Edouard Le Jeune
Dominique Leclerc
Jacques Legendre
Guy Lemaire

Marcel Lesbros
François Lesein
Félix Leyzour
Claude Lise
Maurice Lombard
Paul Loridant
Jean-Louis Lorrain
Simon Loueckhote
Roland du Luart
Hélène Luc
Jacques Machet
Jean Madelain
Philippe Madrelle
Jacques Mahéas
Kléber Malécot
André Maman
Michel Manet
Philippe Marini
René Marquès
Pierre Martin
Jean-Pierre Masseret
Marc Massion
Paul Masson
François Mathieu
Serge Mathieu
Pierre Mauroy
Georges Mazars
Jean-Luc Mélenchon
Jacques de Menou
Louis Mercier

Michel Mercier
Charles Metzinger
Lucette
Michaux-Chevry
Daniel Millaud
Louis Minetti
Gérard Miquel
Louis Moinard
Georges Mouly
Philippe Nachbar
Lucien Neuwirth
Nelly Olin
Paul d'Ornano
Joseph Ostermann
Georges Othily
Jacques Oudin
Robert Pagès
Sosefo Makapé Papilio
Charles Pasqua
Jean-Marc Pastor
Michel Pelchat
Guy Penne
Jean Pépin
Daniel Percheron
Jean Peyrafitte
Alain Peyrefitte
Jean-Claude Peyronnet
Louis Philibert
Bernard Plasait

Alain Pluchet
Jean-Marie Poirier
Guy Poirieux
Christian Poncelet
Jean Pourchet
André Pourny
Danièle Pourtaud
Roger Quilliot
Jack Ralite
Paul Raoult
Jean-Marie Rausch
René Régnauld
Ivan Renar
Victor Reux
Charles Revet
Henri Revol
Alain Richard
Philippe Richert
Roger Rigaudière
Roger Rinchet
Jean-Jacques Robert
Michel Rocard
Jacques Rocca Serra
Louis-Ferdinand
de Rocca Serra
Josselin de Rohan
Gérard Roujas
René Rouquet
André Rouvière
Michel Rufin

Claude Saunier
Jean-Pierre Schosteck
Maurice Schumann
Bernard Seillier
Michel Sergent
Franck Sérusclat
René-Pierre Signé
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Jacques Sourdille

Louis Souvet
Fernand Tardy
Martial Taugourdeau
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Tréguouët
François Trucy
Alex Türk
Maurice Ulrich
Jacques Valade

André Vallet
Alain Vasselle
Albert Vecten
André Vezinhet
Marcel Vidal
Robert-Paul Vigouroux
Xavier de Villepin
Serge Vinçon
Henri Weber

N'a pas pris part au vote

M. Claude Pradille.

N'ont pas pris part au vote

MM. René Monory, président du Sénat, et Henri de Raincourt, qui présidait la séance.

Ne peuvent prendre part au vote

(En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution.)

MM. Michel Barnier et Jean-Pierre Raffarin.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.